

Commune de Borest



Place de l'Eglise
60300 BOREST
mairiedeborest@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U6BOR0816

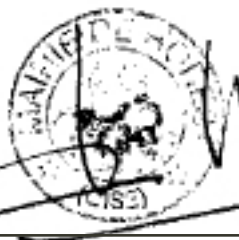


CAHIER DES INFORMATIONS JUGEES UTILES

Date d'origine :
Juin 2019

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 5 juin 2018



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2019

Bureaux d'études : Sarl **Pro-G Urbain,**
Urbanisme

Environnement **ATER Environnement**

23 rue de Méry

60190 Neufvy,

06.23.01.61.60,

anne-claire@guigand.fr

38 rue de la Croix Blanche

60680 Grandfresnoy

03.60.40.67.16

contact@ater-environnement.fr



ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 1

La France connaît une pénurie de logements qui concerne de nombreuses régions, frappant plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Globalement, il faut aujourd'hui construire plus de 400 000 logements par an en France, soit 4 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à un peu plus de 30 millions d'unités. Les auteurs des documents d'urbanisme, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions, ont ici une responsabilité essentielle.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique et la ségrégation résidentielle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

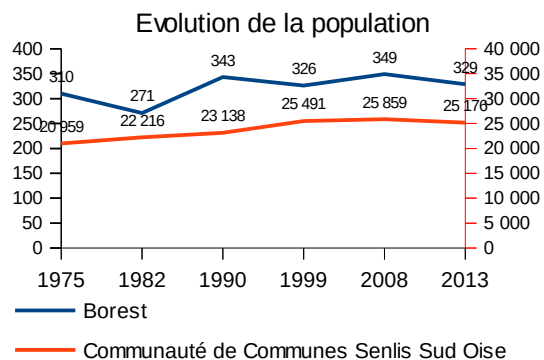
C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. De manière générale, les principes suivants peuvent être rappelés :

- ✓ prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements,
- ✓ adopter des règles de gestion des densités (coefficient d'occupation des sols, taille minimale des parcelles, etc.) et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle, etc) à la fois simples, claires et adaptées à l'objectif de construction de logements en nombre suffisants,
- ✓ prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.

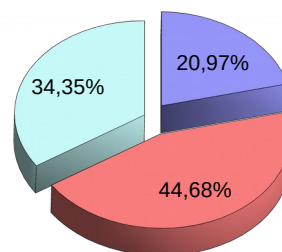
Croissance démographique

En 2013, la commune de Borest comptait 329 habitants.

La population a augmenté d'environ 6 % entre 1975 et 2013, soit 19 habitants supplémentaires sur ladite période. Néanmoins, sur les 40 dernières années la population communale s'est montrée très fluctuante, en alternant systématiquement baisses et hausses à chaque période de référence. Le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est de -1,2 %, il est le fait d'un mouvement naturel positif de 0,6 % et d'un solde migratoire négatif de -1,8 %.



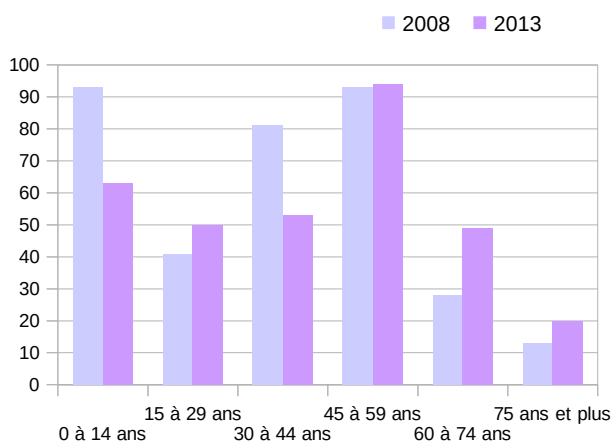
Dans la commune de Borest, la répartition de la population en 2013 est la suivante :



□ moins de 30 ans ■ entre 30 et 60 ans ■ 60 ans et plus

LE LOGEMENT

La pyramide des âges



Composition du parc de logement

Le parc de logements de la commune de Borest se compose de :

| | 2013 | 2008 | 1999 | 1990 | 1982 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Résidences principales | 136 | 134 | 111 | 112 | 92 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 9 | 12 | 16 | 17 | 25 |
| Logements vacants | 8 | 4 | 13 | 7 | 4 |
| Total | 153 | 150 | 140 | 136 | 121 |

Taille moyenne des ménages

| | 2013 | 2008 | 1999 | 1990 | 1982 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux d'occupation | 2,42 | 2,6 | 2,94 | 3,06 | 2,95 |

Calcul du « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages. Il traduit la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (*augmentation des familles mono-parentales, allongement de la durée de vie, accroissement du célibat géographique pour cause de mobilité professionnelle, etc*), en nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

En conclusion, le maintien théorique de l'effectif de population actuelle (« point mort ») nécessite la création de 38 logements. La création de 15 nouveaux logements entre 2008 et 2013 n'a pas suffi pas à absorber le « point mort » et entraîne un déficit de 23 logements.

C'est pourquoi, tout scénario de croissance démographique retenu par la commune devra intégrer l'existence de ce « point mort » dans le chiffrage des besoins en nouveaux logements.

Indice de construction sur la commune

L'indice de construction (*IdC*) indique le nombre de logements construits pour 1 000 habitants. Sur la base de la population en 2013, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces dix dernières années.

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| IdC | 0 | 6,08 | 0 | 0 | 3,04 | 9,12 | 3,04 | 6,08 | 9,12 | 15,2 |

Cet indice s'élève donc en moyenne à 5,17, ce qui est un taux élevé pour la période 2004 / 2013 et qui traduit **un renouvellement du parc de logements suffisant**.

Caractéristiques du parc de logements

Quelques données sur les résidences principales en 2013 (*entre parenthèses la comparaison avec le bassin d'habitat*) :

Typologie du logement :

- 96,7 % de maisons et 2 % d'appartements (56,7 % et 42,9 %).

Statut d'occupation :

- 66,9 % de propriétaires (56 %) ;
- 30,1 % de locataires (40,8 %) ;
- 2,9 % de logés gratuitement (3,2 %).

Les logements en location sont occupés par :

- 30,1 % de locataires du parc privé (59,2 %) ;
- aucun locataire du parc public (40,8 %).

Composition des logements :

- 93,4 % de logements de trois pièces et plus (86,6 %).

Confort :

- 95,6 % de logements classées « tout confort », car équipées d'une salle de bains/douche (97,9 %).

Période de construction :

- 57,2 % de constructions avant 1946 (26,8 %) ;
- 6,8 % de constructions entre 2006 et 2010 (3 %).



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

La France est aujourd'hui la 6^e puissance économique mondiale. L'économie française est principalement une économie de services. Le secteur tertiaire (activités de services) représente plus de 75 % des emplois, contre 13 % environ pour le secteur secondaire (activités industrielles), environ 7 % pour la construction et 3 % pour le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche). La population active est de plus de 28 millions, et le nombre d'emplois de plus de 25 millions. En 2013, le taux d'activité en France était de 71,1 %.

La dernière crise économique de 2008, a eu des répercussions importantes sur l'économie. De nombreuses réformes et relances ont été menées pour retrouver la croissance, créer de l'emploi, produire des richesses... La Picardie a aussi été fortement impacté par cette crise. Territoire historique de productions industrielles, la tertiarisation de l'économie ajoutée à cette crise a

entraîné un certain déclin. Aujourd'hui la région doit tirer profit de sa position géographique privilégiée entre l'Île de France et le nord de l'Europe, de son accessibilité par les nombreuses voies de communications qui la desservent et de son tissu économique en mutation, pour retrouver une forte croissance.

Les différentes collectivités qui la composent doivent mettre en œuvre leur politique économique, en particulier au travers de documents cadres, qui seront ensuite traduits et déclinés dans les documents d'urbanisme.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit que les documents de planification prennent en compte le développement économique, en étudiant notamment les thématiques du commerce, du tourisme des loisirs ou encore des équipements et des services. Dans les différentes pièces des documents ces thématiques doivent être abordées.

FICHE n° 2

Population active et emplois

Les données suivantes sont issues de l'INSEE (RP2013) et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire.

| | Département de l'Oise | Borest |
|---|-----------------------|-----------|
| Nombre d'emplois | 274 412 | 46 |
| Actifs ayant un emploi | 342 997 | 155 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 80 | 29,6 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus (en %) | 61 | 63,5 |
| Nombre de chômeurs | 52 064 | 14 |
| Taux de chômage (en %) | 13,3 | 8,3 |

Établissements par secteur d'activité

La commune de Borest appartient à l'aire urbaine de Paris. Elle appartient à la zone d'emploi de Roissy - Sud de Picardie. Les données suivantes sont issues de l'INSEE et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire, à partir des établissements recensés au 1er janvier 2015 et des établissements créés en 2015 par secteur d'activité.

| | Département de l'Oise | | Borest | |
|---|-----------------------|------------|-----------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Ensemble | 42 073 | 100 | 27 | 100 |
| Dont industrie | 3 206 | 7,6 | 1 | 3,7 |
| construction | 6 049 | 14,4 | 2 | 7,4 |
| commerce, transports, hébergement et restauration | 13 329 | 31,7 | 4 | 14,8 |
| Services aux entreprises | 10 714 | 25,5 | 16 | 59,3 |
| Services aux particuliers | 8 775 | 20,9 | 4 | 14,8 |
| Création d'établissements en 2015 | 5 545 | 100 | 5 | 100 |

L'ÉCONOMIE

Tourisme

L'INSEE, en partenariat avec le Comité Régional Touristique (CRT) et le Ministère de l'Économie (DGCIS), ne recense aucun camping, hôtel ou hébergement collectif au 1er janvier 2016.

Équipements et services

La commune de Brest concentre quelques équipements et services :

- 8 de la gamme de proximité (*la gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste*) ;
- aucun de la gamme intermédiaire (*la gamme intermédiaire regroupe des équipements moins fréquents comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales*) ;
- aucun de la gamme supérieure (*la gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés*).

La classification des principaux types d'équipements et de services par gammes (BPE 2013) Brest

| Gamme de proximité : 8 | | Gamme intermédiaire : 0 | | Gamme supérieure : 0 | | | |
|---|---|---|---|--|---|---|---|
| Services aux particuliers : 4 | | Services aux particuliers : 0 | | Services aux particuliers : 0 | | | |
| Banque, Caisse d'Épargne | 0 | Police, gendarmerie | 0 | Pôle emploi | 0 | | |
| Bureau de poste, relais poste, agence postale | 0 | Centre de finances publiques | 0 | Location d'automobiles et d'utilitaires légers | 0 | | |
| Réparation automobile et de matériel agricole | 0 | Pompes funèbres | 0 | Agence de travail temporaire | 0 | | |
| Maçon | 1 | Contrôle technique automobile | 0 | Commerces : 0 | | | |
| Plâtrier, peintre | 0 | École de conduite | 0 | | | | |
| Menuisier, charpentier, serrurier | 0 | Vétérinaire | 0 | Hypermarché | 0 | | |
| Plombier, couvreur, chauffagiste | 0 | Blanchisserie, teinturerie | 0 | Grande surface de bricolage | 0 | | |
| Électricien | 1 | Commerces : 0 | | Produits surgelés | 0 | | |
| Entrepris générale du bâtiment | 0 | | | Poissonnerie | 0 | | |
| Coiffure | 0 | Supermarché | 0 | Magasin de revêtements murs et sols | 0 | | |
| Restaurant | 0 | Librairie, papeterie, journaux | 0 | Enseignement : 0 | | | |
| Agence immobilière | 1 | Magasin de vêtements | 0 | | | | |
| Soins de beauté | 1 | Magasin d'équipements du foyer | 0 | Lycée d'enseignement général et/ou technologique | 0 | | |
| Commerces : 1 | | Magasin de chaussures | 0 | Lycée d'enseignement professionnel | 0 | | |
| | | Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo | 0 | Centre de formation d'apprentis hors agriculture | 0 | | |
| Épicerie, supérette | 1 | Magasin de meubles | 0 | Santé : 0 | | | |
| Boulangerie | 0 | Magasin d'articles de sports et de loisirs | 0 | | | | |
| Boucherie, charcuterie | 0 | Droguerie, quincaillerie, bricolage | 0 | Établissement de santé de court séjour | 0 | | |
| Fleuriste | 0 | Parfumerie | 0 | Établissement de santé de moyen séjour | 0 | | |
| Enseignement : 1 | | Horlogerie, bijouterie | 0 | Établissement de santé de long séjour | 0 | | |
| | | Magasin d'optique | 0 | Établissement psychiatrique | 0 | | |
| École maternelle | 1 | Station service | 0 | Urgences | 0 | | |
| École élémentaire | 0 | Enseignement : 0 | | Maternité | 0 | | |
| Santé : 0 | | | | Collège | 0 | Centre de santé | 0 |
| | | Médecin omnipraticien | 0 | Santé : 0 | | Structures psychiatriques en ambulatoire | 0 |
| Chirurgien dentiste | 0 | Dialyse | 0 | | | | |
| Infirmier | 0 | Orthophoniste | 0 | Spécialiste en cardiologie | 0 | | |
| Masseur kinésithérapeute | 0 | Pédicure, podologue | 0 | Spécialiste en dermatologie et vénéréologie | 0 | | |
| Pharmacie | 0 | Laboratoire d'analyses et de biologie médicale | 0 | Spécialiste en gynécologie | 0 | | |
| Transports et déplacements : 0 | | Ambulance | 0 | Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie | 0 | | |
| | | Personnes âgées : hébergement | 0 | Spécialiste en psychiatrie | 0 | | |
| Taxi | 0 | Personnes âgées : services d'aide | 0 | Spécialiste en ophtalmologie | 0 | | |
| Sports, loisirs et culture : 2 | | Garde d'enfant d'âge préscolaire | 0 | Spécialiste en oto-rhino-laryngologie | 0 | | |
| | | Sports, loisirs et culture : 0 | | Spécialiste en pédiatrie | 0 | | |
| Boulodrome | 1 | | | Sports, loisirs et culture : 0 | | Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale | 0 |
| Tennis | 1 | Bassin de natation | 0 | | | Sage-femme | 0 |
| Salle ou terrain multi-sports | 0 | Athlétisme | 0 | Orthoptiste | 0 | | |
| Terrain de grands jeux | 0 | Salle ou terrain de sport spécialisé | 0 | Personnes âgées : soins à domicile | 0 | | |
| Transports et déplacements : 0 | | Roller, skate, vélo bicross ou freestyle | 0 | Enfants handicapés : hébergement | 0 | | |
| | | Agence de voyages | 0 | Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires | 0 | | |
| | | Hôtel homologué | 0 | Adultes handicapés : hébergement | 0 | | |
| | | Camping homologué | 0 | Adultes handicapés : services | 0 | | |
| | | Information touristique | 0 | Travail protégé | 0 | | |
| | | Sports, loisirs et culture : 0 | | Transports et déplacements : 0 | | Aide sociale à l'enfance : hébergement | 0 |
| | | | | | | Gare | 0 |
| Cinéma | 0 | Sports, loisirs et culture : 0 | | Sports, loisirs et culture : 0 | | | |
| Théâtre | 0 | | | | | | |

Zones d'activités économiques

Dans l'esprit des lois Grenelle et de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les collectivités sont encouragées à prioriser le renouvellement urbain, le comblement des zones existantes et la réhabilitation de zones vieillissantes, avant de prévoir l'extension ou la création de nouvelles zones. Une [publication du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*) traite de la requalification des zones d'activités périphériques.

Le document d'urbanisme doit donc présenter un état des lieux complet des zones existantes (*taux d'occupation, perspectives d'évolution, points forts, points faibles, etc*) et justifier l'inscription d'extension ou de création de zones.

La prise en compte ou la compatibilité avec les documents de norme supérieure sur les aspects économiques doit être étudiée et justifiée.

La construction

Les trois tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuve de ces dix dernières années dans la commune, établies à partir des déclarations de commencement de chantiers.

Ces statistiques sont extraites de l'application nationale Sit@del2 du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Vous pouvez directement consulter la base de données nationale sur le site internet : [lien vers Sit@del2](#).

| Année | Nombre de logements commencés | | | | |
|-------------|-------------------------------|---------------------|------------|--------------|----------|
| | individuels purs | individuels groupés | collectifs | en résidence | total |
| 2004 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 2009 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 2010 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 2011 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 2012 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 2013 | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |

| Année | Surface de logements commencés (en m ²) | | | | |
|-------------|---|---------------------|------------|--------------|------------|
| | individuels purs | individuels groupés | collectifs | en résidence | total |
| 2004 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 465 | 0 | 0 | 0 | 465 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2007 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 | 40 | 0 | 0 | 0 | 40 |
| 2009 | 268 | 0 | 0 | 0 | 268 |
| 2010 | 149 | 0 | 0 | 0 | 149 |
| 2011 | 392 | 0 | 0 | 0 | 392 |
| 2012 | 411 | 0 | 0 | 0 | 411 |
| 2013 | 391 | 260 | 0 | 0 | 651 |

| Année | Surface des locaux autres que logements commencés (en m ²) | |
|-------------|--|---|
| | SHON commencée des locaux autres que logements | Dont SHON commencée locaux service public |
| 2004 | / | / |
| 2005 | / | / |
| 2006 | 0 | 0 |
| 2007 | / | / |
| 2008 | / | / |
| 2009 | / | / |
| 2010 | 0 | 0 |
| 2011 | 0 | 0 |
| 2012 | / | / |
| 2013 | 3363 | 0 |

(/ : pas de données Sitadel)



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

L
A

B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
É

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Borest**.

Les communes concernées sont les suivantes :

APREMONT, AUGER-SAINT-VINCENT, AUMONT-EN-HALATTE, AVILLY-SAINT-LÉONARD, BARBERY, BARON, BEAUREPAIRE, BÉTHISY-SAINT-MARTIN, **BOREST**, BRASSEUSE, CHAMANT, CHANTILLY, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, COURTEUIL, COYE-LA-FORÊT, DUVY, ERMENONVILLE, ÉVE, FLEURINES, FONTAINE-CHAALIS, FRESNOY-LE-LUAT, LAGNY-LE-SEC, MONT-L'ÉVÊQUE, MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ, MONTEPILLOY, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, MOUSSY-LE-NEUF, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NÉRY, OGNON, ORMOY-VILLERS, ORRY-LA-VILLE, OTHIS, PÉROY-LES-GOMBRIES, PLAILLY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARMÉ, PONTPOINT, RARAY, RHUIS, ROBERVAL, ROCQUEMONT, ROSIÈRES, ROUVRES, RULLY, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, SAINT-WITZ, SAINTINES, SENLIS, SILLY-LE-LONG, SURVILLIERS, THIERS-SUR-THÈVE, TRUMILLY, VER-SUR-LAUNETTE, VERBERIE, VERNEUIL-EN-HALATTE, VERSIGNY, VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SAINT-FRAMBOURG, VINEUIL-SAINT-FIRMIN.

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 1 :

- * - [Bois de Morrière](#)
- * - [Bois du Haut-Montel et de Raray](#)
- * - [Butte sableuse de Sarron et des Boursaults](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt](#)
- * - [Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières](#)
- * - [Coteaux de Vaux et de Laversine](#)
- * - [Haute Vallée du Ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent](#)
- * - [Massif forestier de Chantilly / Ermenonville](#)
- * - [Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont](#)
- * - [Massif forestier du Roi](#)
- * - [Massif forestier d'Halatte](#)
- * - [Mont Cornon](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents](#)
- * - [Vallons de Roberval et de Noël-Saint-Martin](#)

ZNIEFF de type 2 :

- * - [Bois de Saint-Laurent](#)
- * - [Sites d'échanges interforestiers \(passage de grands mammifères\) d'Halatte / Chantilly](#)
- * - [Sites d'échanges interforestiers \(passages de grands mammifères\) de Retz à Ermenonville](#)
- * - [Vallée de l'Automne](#)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- * - [PE 03 : Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp](#)
- * - [PE 06 : Marais de Sacy](#)
- * - [PE 09 : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcée dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (*parfois appelés zones nodales ou cœur de nature*) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi, le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

- | | | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------|
| * - corridor n° 60022 | * - corridor n° 60241 | * - corridor n° 60536 |
| * - corridor n° 60027 | * - corridor n° 60261 | * - corridor n° 60541 |
| * - corridor n° 60028 | * - corridor n° 60142 | * - corridor n° 60543 |
| * - corridor n° 60033 | * - corridor n° 60415 | * - corridor n° 60546 |
| * - corridor n° 60045 | * - corridor n° 60422 | * - corridor n° 60560 |
| * - corridor n° 60047 | * - corridor n° 60421 | * - corridor n° 60578 |
| * - corridor n° 60056 | * - corridor n° 60446 | * - corridor n° 60600 |
| * - corridor n° 60067 | * - corridor n° 60447 | * - corridor n° 60612 |
| * - corridor n° 60100 | * - corridor n° 60475 | * - corridor n° 60631 |
| * - corridor n° 60138 | * - corridor n° 60479 | * - corridor n° 60667 |
| * - corridor n° 60141 | * - corridor n° 60482 | * - corridor n° 60670 |
| * - corridor n° 60170 | * - corridor n° 60489 | * - corridor n° 60666 |
| * - corridor n° 60172 | * - corridor n° 60494 | * - corridor n° 60680 |
| * - corridor n° 60203 | * - corridor n° 60505 | * - corridor n° 60682 |
| * - corridor n° 60213 | * - corridor n° 60508 | * - corridor n° 60695 |
| * - corridor n° 60238 | * - corridor n° 60509 | |
| * - corridor n° 60241 | * - corridor n° 60525 | |
| | | |
| * - corridor faune n°5 | | |
| * - corridor faune n°11 | | |
| * - corridor faune n°12 | | |
| * - corridor faune n°13 | | |
| * - corridor faune n°14 | | |
| * - corridor faune n°15 | | |
| * - corridor faune n°16 | | |
| * - corridor faune n°17 | | |
| * - corridor faune n°18 | | |
| * - corridor faune n°19 | | |
| * - corridor faune n°20 | | |
| * - corridor faune n°21 | | |
| * - corridor faune n°22 | | |

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repreciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique

- * - [Carrières du Lutétien à Courteuil](#)
- * - [Chaos gréseux du Bartonien à Péroy-les-Gombries - " la Pierre Glissoire "](#)
- * - [Coupe géologique du Bartonien à la carrière de Plailly](#)
- * - [Grésification des sables bartoniens à Ermenonville](#)
- * - [Chaos de poudingue thanétien de Coye-la-Forêt](#)

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

- * - [Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps](#)
- * - [Forêts Picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats) :

- * - [Coteaux de l'Oise autour de Creil](#)
- * - [Coteaux de la Vallée de l'Automne](#)
- * - [Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville](#)

Sites Classés

- * - [Domaine de Chantilly - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Domaine de Vallière à Mortefontaine - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Façades et toitures du " Vieux Moulin " à Ermenonville - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Jardin du " Pavillon Électrique " à Ermenonville - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Parc du Château de Valgenceuse à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)

Sites Inscrits

- * - [Château et son parc à Ognon - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Château Royal et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Château, son parc et ses abords à Roberval et Rhuis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Domaine d'Ermenonville - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Domaine de Mortefontaine - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Église et Place de l'Église à Ognon - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Façades Sud de la Rue de Beauvais à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Hôtel 14 Rue Bellon et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Hôtel Carter et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Hôtel Parseval et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Mont Calipet à Pontpoint et Pont-Saint-Maxence - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Place Saint-Pierre à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Places publiques du Parvis Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Plantation routière Avenue de Compiègne et propriétés Boisées à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Promenades, remparts et leurs abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Rue de la Treille à Senlis - plan parcellaire - arrêté](#)
- * - [Vallée de la Nonette - plan parcellaire - arrêté](#)

Vous pouvez aussi consulter l'inventaire des sites classés et inscrits, disponible sur le [site Internet de la DREAL](#).

Parc Naturel Régional (PNR)

- * - Oise - Pays de France (*nouvelle charte en cours d'élaboration*)

À noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent, ni réserve naturelle nationale ou régionale (*RNN ou RNR*). Elles ne sont pas concernées par un Arrêté de Protection de Biotope (*APB*).

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (*PLUi, PLU ou carte communale*) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au cas par cas au cours duquel l'autorité environnementale pourra soumettre le document à une Évaluation Environnementale Stratégique ou non.

Votre commune devra réaliser une Évaluation Environnementale Stratégique.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Démarche « Éviter Réduire Compenser »

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (*tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc*).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L581-4 et L581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 348 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2016*), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (*article R581-2 du code de l'environnement*).

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques, intimement associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc... Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments représentatifs devront être identifiées lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Bois et forêts

Des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés au Sud du territoire entre le village et la forêt domaniale.

Une forêt de collectivité locale (*commune de Borest*) est localisée au lieu-dit « Le Marais », d'une part et d'autre de la rivière Nonette.

Une forêt domaniale (*forêt domaniale d'Ermenonville*) est localisée au Sud du territoire.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger, il est aussi possible l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (*ou les orientations d'aménagement*), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (*photos, etc*). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Les articles du règlement concernant les implantation par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (*forte pente, taillis, futaie, etc*) afin d'éviter tous risques ou nuisances (*chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc*).

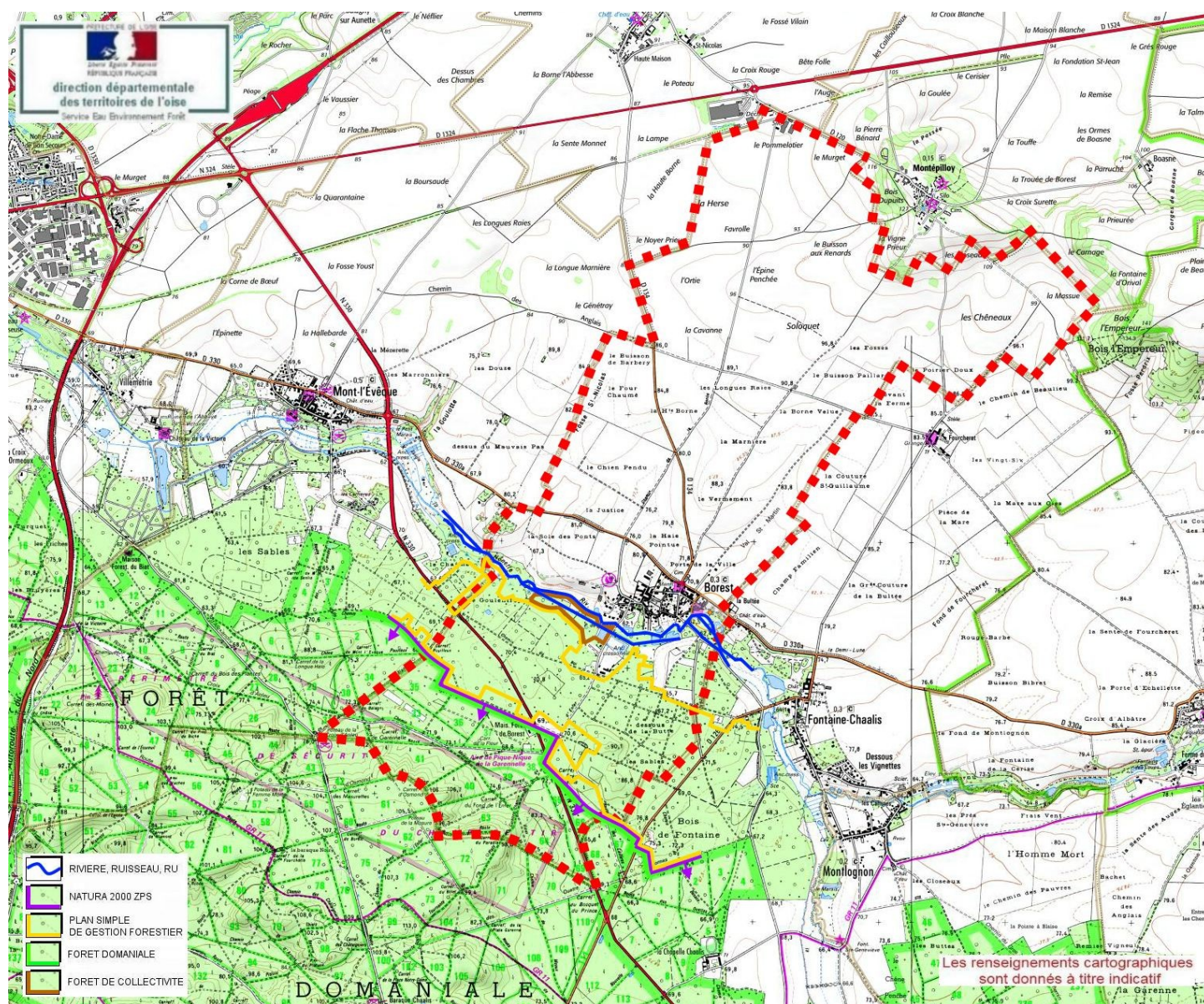
Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre

la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL](#).

Carte de la biodiversité





PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui*

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✓ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✓ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✓ *d'informer la population*
- ✓ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✓ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

F I C H E n° 4

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site IDE de la Préfecture de l'Oise](#).

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](#)) :

Inondations et coulées de boue

date événement : 04/06/1985 au 07/06/1985
arrêté de catastrophe naturelle du : 02/10/1985
paru au Journal Officiel du : 18/10/1985

Inondations et coulées de boue

date événement : 02/07/2000 au 02/07/2000
arrêté de catastrophe naturelle du : 06/11/2000
paru au Journal Officiel du : 22/11/2000

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

L E S R I S Q U E S

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) : [lien vers site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 7 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018 : [lien vers le site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la Mer – EPRI](#).

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune de Brest fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur du bassin : [lien vers la DRIEE Île-de-France](#).

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes : [lien vers le site Ministère Environnement, de l'Énergie et de la Mer – PGRI](#).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#) et [lien vers la DRIEE Île-de-France](#). Les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Stratégies locales de gestion des risques d'inondation :

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (*TRI*). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#) ;

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

La stratégies locales de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE Île-de-France](#), doit atteindre 4 grands objectifs :

Objectif 1 : réduction de la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : action sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcissement des délais de retour à la normale des territoires sinistrés.

Objectif 4 : mobilisation de tous les acteurs, via le maintien et le développement de la culture du risque.

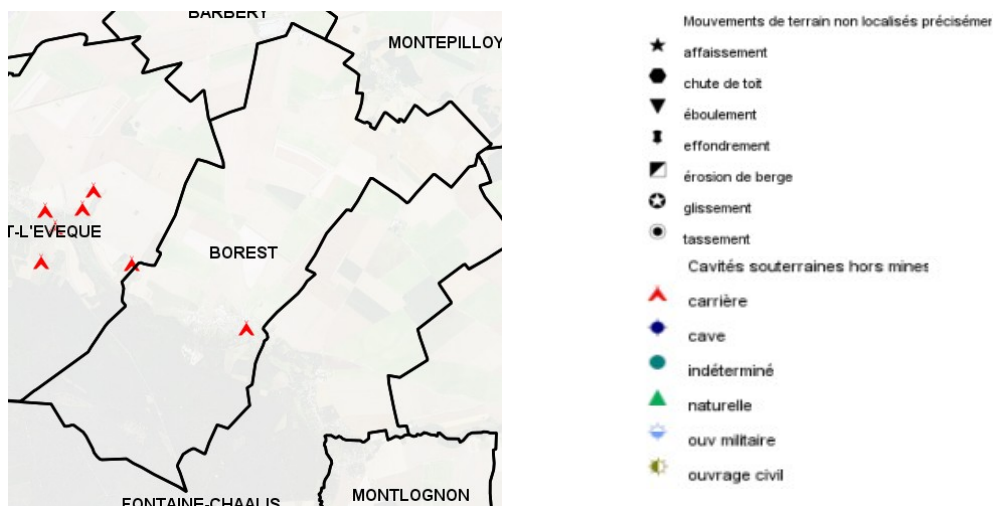
Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (*BRGM*) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur Internet respectivement aux adresses : [lien vers Géorisques / cavités souterraines](#), [lien vers Géorisques / mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Une cavité souterraine a été recensée sur la commune : [fiche communale](#).

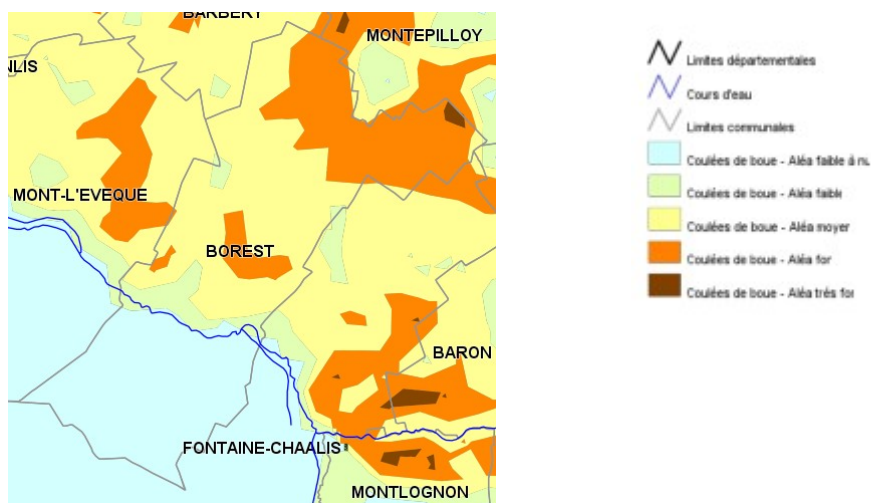
Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune : [fiche communale](#).



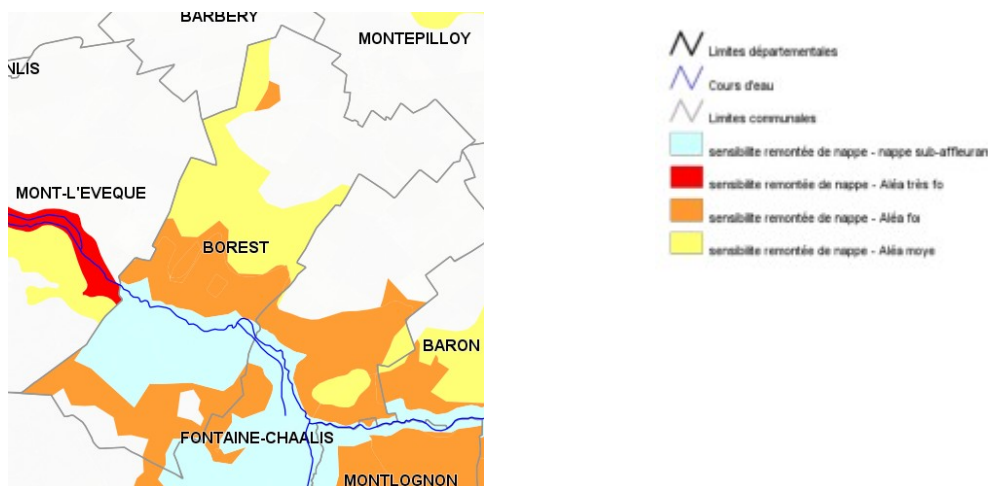
Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

La commune de Borest est concernée par des aléas faible à fort de coulées de boue. Ces informations sont disponibles aux adresses : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

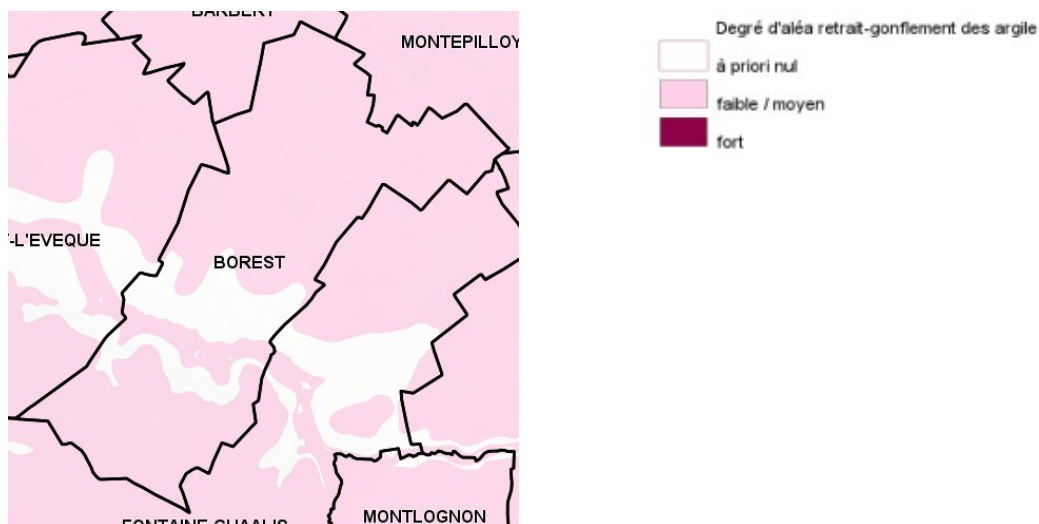


La commune de Borest est concernée par un aléa fort de remontées de nappe (*pour une meilleure visibilité n'ont été représentés que les aléas allant du moyen à très fort*). Plus d'informations sont disponibles aux adresses : [lien vers le site BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Brest est concernée par des aléas faible à moyen de retrait-gonflement des argiles, sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM aux l'adresses : [lien vers Géorisques / retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les Risques technologiques

Les Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur [le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#).

| <u>Numéro</u> | <u>Raison sociale</u> | <u>Nom</u> | <u>Ouvert le</u> | <u>Lieu dit</u> |
|--------------------------|-----------------------|-------------|------------------|-----------------|
| 20160681 | FUDALI Yves | FUDALI Yves | 16/06/1981 | |
| 20160682 | LEWKOWIEZ | LEWKOWIEZ | 27/06/1984 | |
| 19530087 | VALFRANCE | VALFRANCE | 23/12/1987 | rue de Meaux |

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

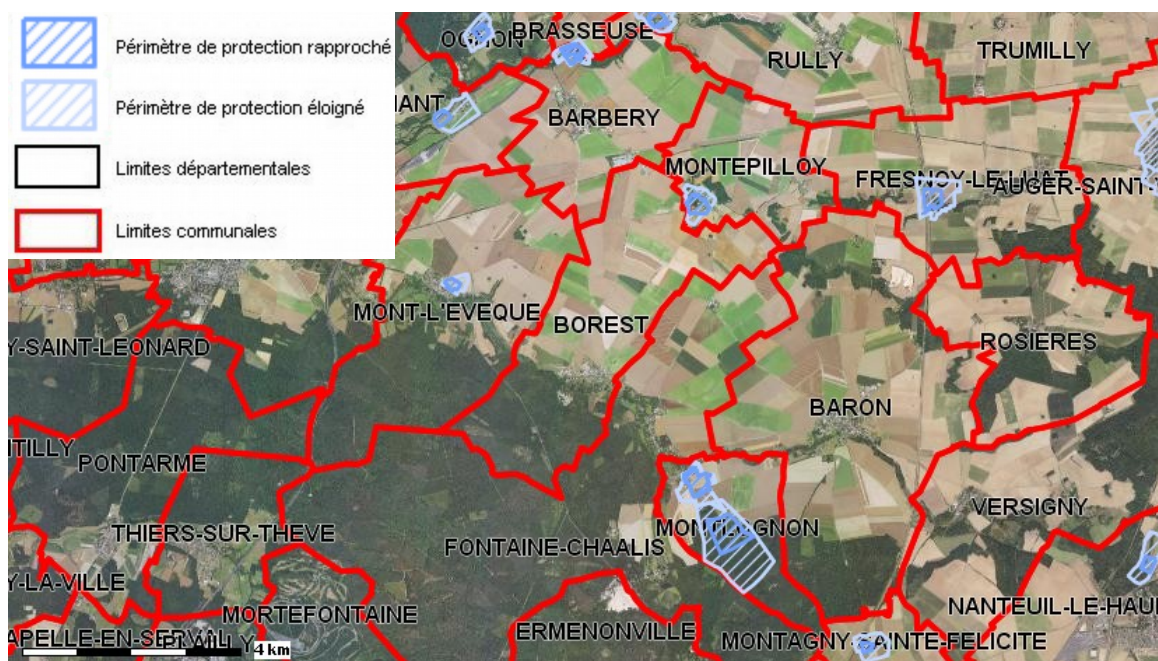
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

| | |
|------------------------------------|--|
| Captage d'eau potable (CEP) | <i>La commune est alimenté par le captage Montlognon</i> |
| Localisation | <i>La commune Montlognon</i> |



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune fait partie du Syndicat de Montlognon. Ce dernier est en charge de la production, du transfert et de la distribution.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 26 mars 2007. Il se doit d'être annexé au document. La commune a fait le choix du collectif.

La commune est dépourvue de station d'épuration (*STEP*). Une étude a été programmée en 2016 pour s'associer aux communes de Fontaine-Chaâlis et Montlognon dans le but de créer une STEP.

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, la Nonette, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (*DDT*) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (*SEEF*).

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

- Objectif de qualité des cours d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en terme de potentiel écologique : bon en 2021.
- Catégorie piscicole : 1ère catégorie.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural).

Les cours d'eau sont gérés par le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN).

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les 3 mois auprès des services de la DDT de l'Oise.

La DREAL Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Borest est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016 avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

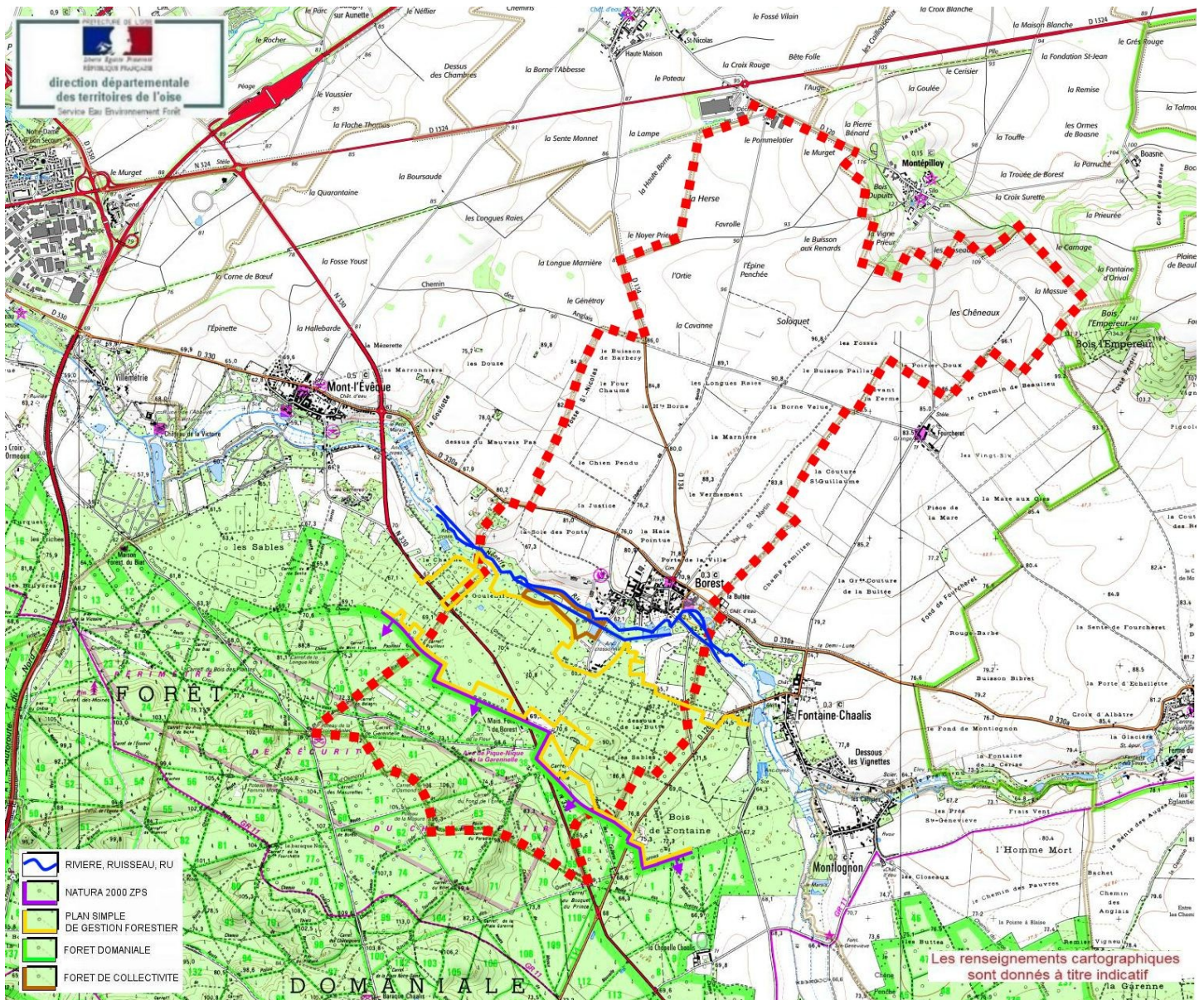
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la DRIEE Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique





PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

FICHE n° 6

LES MOBILITÉS

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune de Borest est traversé par les RD 120, 134 et 330A, ainsi que par la RN 330. La RN 330 est classée « route à grande circulation ».

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

Pour la RN 330, un itinéraire carte de France de 1ère et 2ème catégories et réseau départemental, ainsi qu'un itinéraire de transit 2ème et 3ème catégories très emprunté sont signalés.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

- la RD 120, classée en 5ème catégorie, près de 422 véhicules par jour étaient recensés en 2015, dont 7,8 % de poids lourds au PR 23 ;
- la RD 134, classée en 5ème catégorie, aucune données de comptage disponible ;
- la RD 330A, classée en 3ème catégorie, près de 3 068 véhicules par jour étaient recensés en 2015, dont 3,9 % de poids lourds au PR 2.

Des données de comptages routier des routes nationales à proximité de la commune, il ressort pour :

- la RN 330, classée en 5ème catégorie, près de 3 548 véhicules par jour étaient recensés en 2013, dont 21 % de poids lourds au PR 17,650.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, huit accidents ont été recensés sur la commune :

- 1 sur la RD 134, faisant 2 blessés non hospitalisés ;
- 5 sur la RD 330, faisant 2 tués, 1 blessé hospitalisé et 7 blessés non hospitalisés ;
- 2 sur la RN 330, faisant 1 tué et 1 blessé hospitalisé.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Un arrêté préfectoral, en date du 23 novembre 2016, établi à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

| Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A) | Catégorie de l'infrastructure | Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---|---|-------------------------------|---|
| $L > 81$ | $L > 76$ | 1 | 300 m |
| $76 < L \leq 81$ | $71 < L \leq 76$ | 2 | 250 m |
| $70 < L \leq 76$ | $65 < L \leq 71$ | 3 | 100 m |
| $65 < L \leq 70$ | $60 < L \leq 65$ | 4 | 30 m |
| $60 < L \leq 65$ | $55 < L \leq 60$ | 5 | 10 m |

- La voie routière RD 330A est classée en catégories 3 et 4 ;
- La voie routière RN 330 est classée en catégorie 2.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de Borest est traversé par :

- le GR 126 inscrit au Plan Départemental de Randonnée Pédestre approuvé par délibération du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au Plan Départemental de Randonnée Équestre approuvé par le Conseil Départemental le 08 novembre 1991 ;
- Le circuit « une Grande Échappée à Montépilloy » inscrit par décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 21 mai 2012.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

La commune de Borest est concernée par le projet de la Trans'Oise (*tronçon Pont-Sainte-Maxence / Senlis / Ermenonville*).

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 7

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro-alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^{ème} siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs...), des oléagineux (colza, soja, pois...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture Durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le [site Internet de la DRAAF](#).

Recensement Général Agricole (RGA)

Le Recensement Général Agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n° 1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface totale de la commune est de 1 278 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 796,08 ha à la PAC 2014. Elle représente plus de 60 % du territoire communal, en baisse de 1,6 % par rapport au RA2010. Les surfaces fourragères couvrent 4,05 ha, soit environ 0,51 % de la SAU (sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

L'AGRICULTURE

Valeur vénale des terres

La commune de Borest fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) du Valois.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

| Prix des terres et prés libres non bâtis | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | Prix minimal 2014 | Prix maximal 2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Plateau Picard | 7 320 | 6 860 | 8 790 | 6 590 | 3 080 | 11 670 |
| Noyonnais, Soissonnais | 5 650 | 5 240 | 7 530 | 7 830 | 2 840 | 25 200 |
| Valois et Multien | 6 570 | 8 190 | 10 590 | 16 230 | 3 920 | 19 000 |
| Pays de Bray | 5 470 | 5 670 | 6 270 | 7 330 | 4 050 | 10 140 |
| Vexin, Pays de Thelle, Clermontois | 6 210 | 6 230 | 8 390 | 8 790 | 3 730 | 25 400 |
| Oise | 6 660 | 6 670 | 8 650 | 8 700 | - | - |

| Prix des terres et prés loués non bâtis | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 | Prix minimal 2014 | Prix maximal 2014 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Plateau Picard | 4 410 | 4 760 | 5 020 | 5 660 | 3 800 | 8 000 |
| Noyonnais, Soissonnais | 3 980 | 4 120 | 4 470 | 4 920 | 3 070 | 8 000 |
| Valois et Multien | 4 460 | 4 910 | 5 480 | 5 960 | 3 720 | 8 580 |
| Pays de Bray | 4 300 | 4 680 | 4 750 | 4 940 | 3 800 | 8 030 |
| Vexin, Pays de Thelle, Clermontois | 4 570 | 4 340 | 4 880 | 5 680 | 3 640 | 8 590 |
| Oise | 4 380 | 4 600 | 4 970 | 5 560 | - | - |

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

La valeur vénale moyenne des terres en 2014, à l'échelle de la PRA du Valois est de 16 230 €/ha, nettement supérieure par rapport à la moyenne départementale (8 700 €/ha) (source : Le prix de terres agricoles - Analyse des marchés fonciers ruraux 2014 - Safer - mai 2015).

Proximité des exploitations agricoles

L'article L111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.

Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L111-3 du code rural.

Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Des informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sont déclarés :

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- une coopérative agricole : Société Valfrance (autorisations des 26 janvier 1990 et 23 novembre 2010).

Économie du foncier et mitage des zones agricoles

12 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune et 5 exploitations y ont leur siège. L'activité d'élevage est présente sur cette commune, mais marque une nette diminution entre les deux recensements : 15,50 UGB (*Unités Gros Bétail*) en 2010, contre 181,45 UGB en 2000.

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Valois est la production de grandes cultures, betteraves et légumes de conserve. Les exploitations qui produisent des légumes de conserve sont généralement équipées d'irrigation. Les terres labourables occupent 92 % de la SAU.

Les terres limoneuses du type « limon de vallon » ou « limon mouillant de vallée » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (*8 années sur 10*). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997*).

Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO2, biodiversité (*ex : les abeilles*). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit prendre en compte cette préoccupation d'une gestion économe du foncier, que ce soit pour produire du logement, pour le développement économique ou pour la création de nouvelles infrastructures de transport.

Toute surface économisée est un gage de pérennité pour l'activité agricole. Afin d'éviter au maximum le mitage sur ces espaces, le règlement des zones agricoles A devra être restrictif et explicite quant aux modes d'occupation qui y seront autorisés et ces derniers devront être bien en rapport avec la définition de la dite zone.

Occupation du sol

La superficie de la commune de Borest est de 1 278 hectares, dont :

| | Surface occupée (en ha) | Pourcentage de sol occupé |
|-------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Bâti | 29,12 | 2,27 |
| Agricole | 830,82 | 64,87 |
| Bois | 343,69 | 26,84 |
| Zones naturelles | 51,44 | 4,02 |
| Eau | 0,00 | 0,00 |

(source : Données MAJIC 2009)

Évolution des espaces agricoles

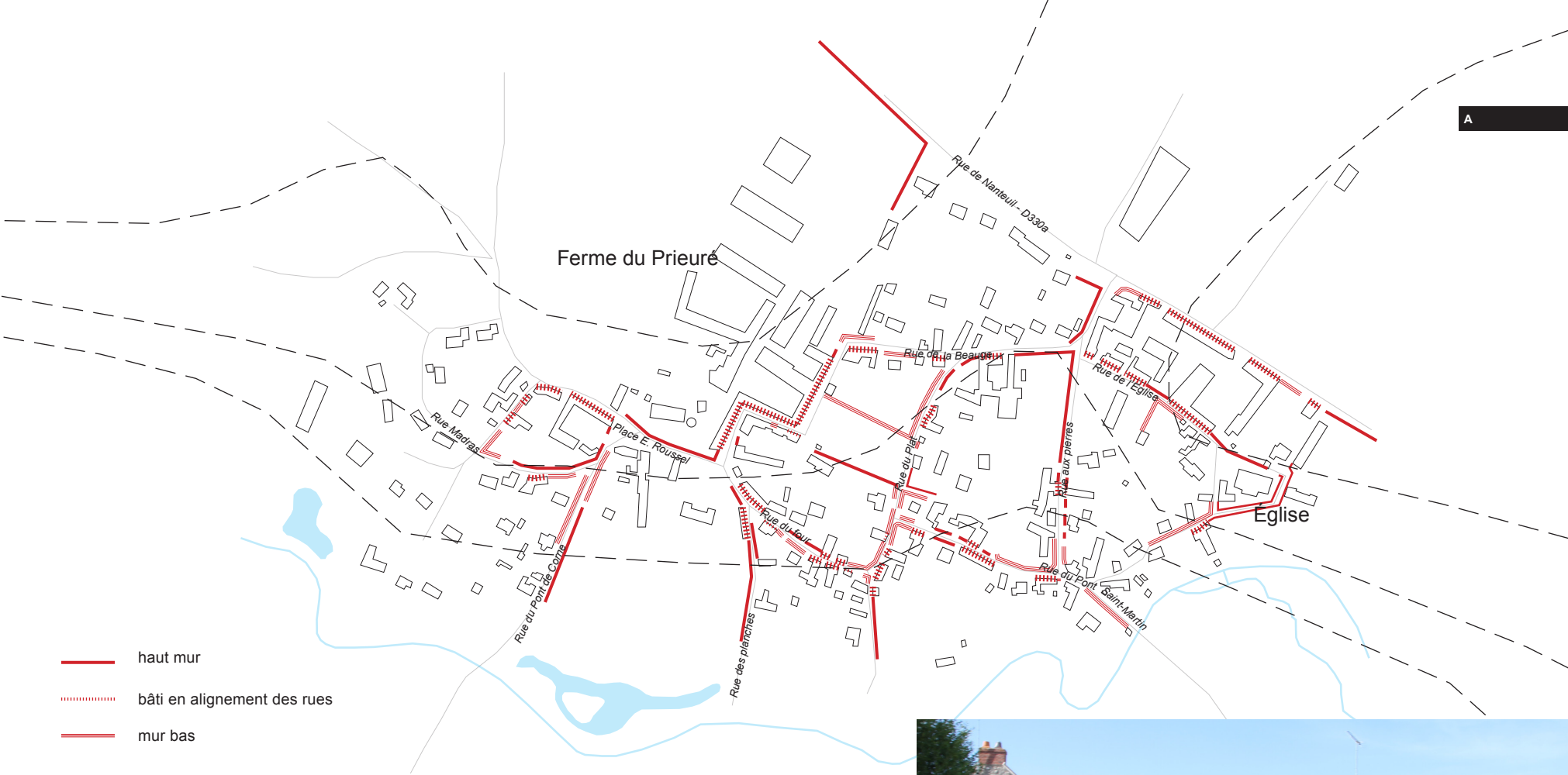
La commune a clôturé son remembrement le 26 octobre 1965.

Le module cartographique Cartélie de la DDT de l'Oise, permet de visualiser l'évolution des espaces agricoles depuis 2003 à partir du lien suivant : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution des espaces agricoles](#).

Ainsi que l'évolution de l'urbanisation : [site de la Préfecture de l'Oise - Évolution de l'urbanisation dans l'Oise](#)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)

Je vous invite à consulter la [plaquette élaborée](#) par le Service de l'Économie Agricole (SEA) de la DDT de l'Oise sur les modalités de saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui remplace la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles (CDCEA).



A



B

A | CARTE DE LOCALISATION DES PRINCIPAUX MURS ET ALIGNEMENTS SUR L'ESPACE PUBLIC

3.2 DES RUES MARQUÉES PAR DES CONTINUITÉS DE MURS

Les rues sont pour la plupart bordées par des murs hauts, ou bas, ou encore du bâti à l'alignement.

Cette typologie marque fortement l'ambiance et les paysages du village.

Ces ensembles de murs permettent de conduire la vue et guider les déplacements au sein du village.

Certains longs murs (anciens et parfois contemporains) valorisent et confortent le système viarie historique.

Au contraire, les maisons individuelles récemment construites à l'ouest, ne présentant pas de murs de clôtures, n'encadrent pas les rues et les vues.



B | PERSPECTIVE CONSTRUITE PAR LES MURS DANS UNE RUE ANCIENNE : RUE AUX PIERRES

C | RUE AUX PIERRES, AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI
Au coeur de la rue aux Pierres, rue historique nord/sud fondatrice du village, peu de modifications ont été apportées ; un commerce «vin/tabac» a disparu, des ouvertures et des clôtures ont été modernisées.

source : guinet

D | RUE DU FOUR, AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI
Si la densité et le gabarit du bâti sont similaires, on constate de nombreuses modifications sur le bâtiment : la corniche et la frise délimitant les deux niveaux ont disparu, les moulures ont été simplifiées et l'enduit ne présente plus son aspect d'origine.

source : delcampe

E | RUE DE LA BEAUGE, AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI
Dans cette rue ancienne du village, on observe que peu de modifications. Fait remarquable : l'absence de trottoirs qui permet la conservation de l'aspect rural de la rue.

source : guinet

F | MAISONS DE «CONSTRUCTEUR»
L'absence de murs individualise d'autant plus les constructions.



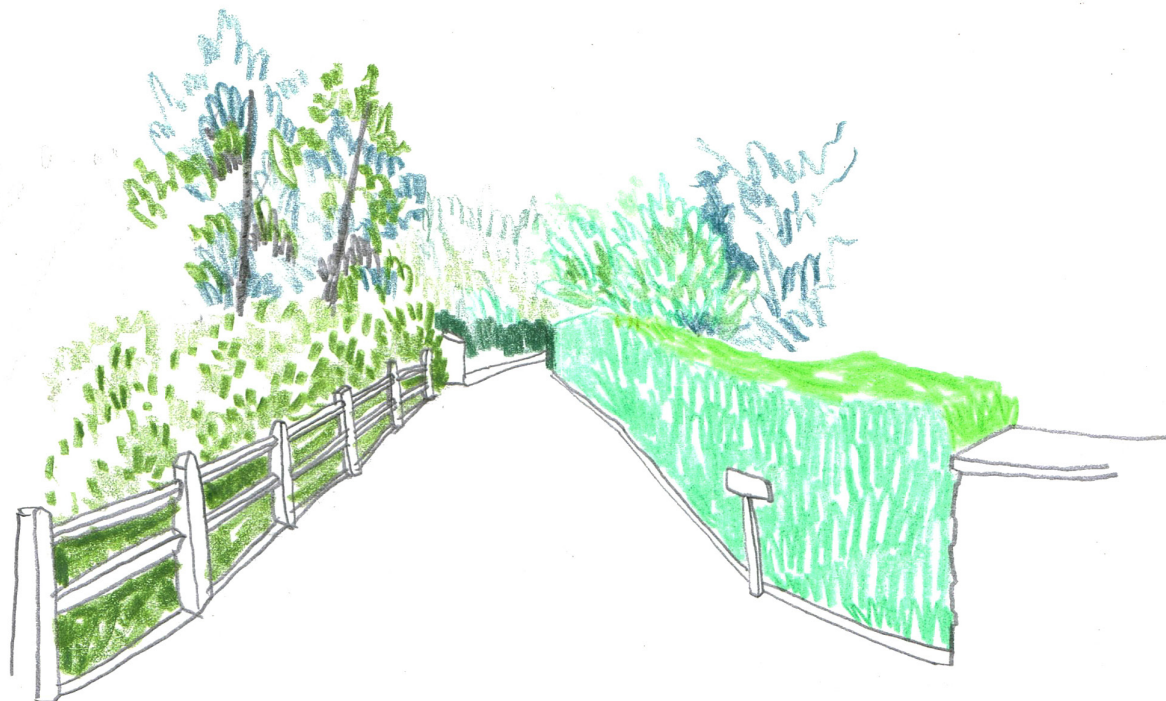
B

- Bordures jardinées
- Haies persistantes
- Haies vives
- Arbres dans l'espace public
- Espaces publics
- Grands domaines privés
- Jardins privés

A | CARTE DE LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DE LA PRÉSENCE VÉGÉTALE DANS LE VILLAGE

3.3 IMPLANTATION DU VÉGÉTAL DANS LE VILLAGE

Le relevé des murs mis au regard de celui de l'implantation du végétal dans le village, témoigne de l'ambiance paysagère caractéristique de Borest où le minéral et le végétal s'associent pour animer l'espace public. Les pieds de mur spontanément végétalisés ou volontairement jardinés confèrent aux rues du village une charmante ambiance. Ce potentiel d'appropriation pourrait être renforcé.



Le végétal est principalement présent dans les rues du village grâce aux bordures spontanément végétalisées ou volontairement jardinées.

De très rares haies persistantes forment de denses et hauts murs verts qui induisent le même effet de cadrage et fermeture de l'espace que les murs en pierre, majoritaires dans le village.



A

5. Éléments patrimoniaux remarquables

5.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES DU VILLAGE



L'église St-Martin :

- qui profite d'une visibilité importante, tant par sa volumétrie (notamment le clocher) que par sa position dans l'espace bâti.
- aucune information ne permet au public de s'informer au sujet de ce monument historique.
- un parvis souvent occupé comme stationnement



Mégalithe

- (dit «La Queue de Gargantua») :
- un monument historique majeur, tant au niveau local que régional.
 - peu mis en valeur, au coeur d'une végétation dense
 - la seconde pierre, pourtant intimement liée à la première, n'est pas associée au traitement actuel.



Ancien prieuré Sainte-Geneviève

- édifice bien conservé dans son ensemble, mais peu valorisé auprès du public (information et visibilité dans l'espace public).
 - le clocher de la chapelle, étant pourtant l'édifice le plus ancien du village n'est pas entretenu : les arbres y poussent, les éboulements sont visibles.
 - le colombier, pourtant lié au prieuré et présentant un réel atout patrimonial, n'est pas protégé ou valorisé.
- Par ailleurs, sa présence est minimisée par l'ajout d'un garage s'y accolant.

A | LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR PÉRIMÈTRE



POIVRIÈRE :
 GUÉRITE RONDE EN MAÇONNERIE AU TOIT CONIQUE, CONSTRUITE EN ENCORBELLEMENT À L'ANGLE D'UNE FORTIFICATION.
 DICTIONNAIRE LAROUSSE

1 René Giard, Revue des questions historiques / Marquis de Beaucourt. 07/1901, page 518-523

2 Gravures murales de Borest, Société d'histoire et d'archéologie de Senlis. Comptes-rendus et mémoires / Comité archéologique de Senlis. 1885.

3 Gravures murales de Borest, Société d'histoire et d'archéologie de Senlis. Comptes-rendus et mémoires / Comité archéologique de Senlis. 1885.

L'ancien prieuré

Au VI^{ème}, après la session du territoire à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul par Clovis, le prieuré, une maison seigneuriale ainsi qu'un important complexe agricole furent bâtis à l'ouest du village sous l'autorité de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris. Elle acquit une importante fortune par la possession d'un grand nombre de prieurés et d'importantes exploitations agricoles en Île-de-France, notamment à partir du IX^{ème} siècle.

En février 1245, les serfs de Borest furent affranchis. En échange de pouvoir rester sur les terres et d'être autorisés à se marier, ils furent obligés de payer un impôt à la Saint-Martin d'hiver (le 11 novembre)¹.

Le plus ancien édifice de cet ensemble architectural remarquable est la tour de la chapelle, dont la datation, bien qu'approximative, peut remonter jusqu'à la fin du XI^{ème} siècle ou au début du XII^{ème} siècle. Très sérieusement dégradée de nos jours, notamment par la première Guerre mondiale, une grande partie de sa maçonnerie s'est déliée dans les années 1960, suite à un manque d'entretien. De nos jours, seule une façade de l'ancien clocher est présente. L'architecture romane est perceptible, notamment par les modénatures des chapiteaux des baies géminées jumelées suppor-

tées par de petits modillons.

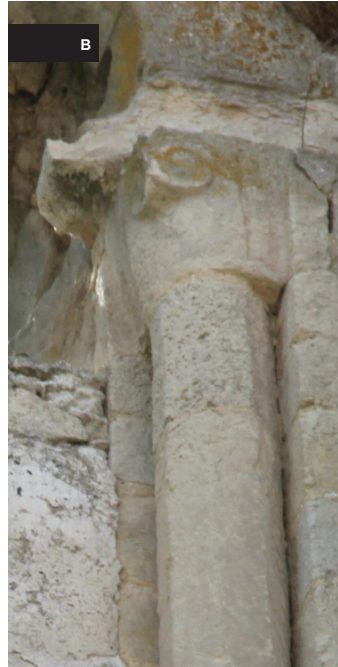
Peut-être construit en remplacement d'anciens édifices, un imposant complexe bâti semble dater du XIV^{ème} siècle. Il se compose notamment d'un corps prégant, l'hôtel, ou logis seigneurial, dont la façade principale donne sur une cour délimitée par d'importants bâtiments de stockage.

Ces imposantes façades témoignent de la richesse des bâtisseurs tant par les dimensions que par les détails, dont certains, soulignent l'architecture gothique. Cette dernière est particulièrement visible au niveau des baies de l'étage, par une composition trilobée des ouvertures, couvertes par un arc en ogive. Sur l'ensemble des façades, les contours des baies sont composés en pierre de taille.

Au premier étage, de fines corniches soulignent le niveau ainsi que les arcs en ogives.

Une statue de Sainte-Geneviève est placée à l'angle de l'édifice où, d'après des sources, était disposé un cul-de-lampe formant la base d'une ancienne poivrière².

À l'extrémité du grand bâtiment d'exploitation est présent un caveau mesurant environ 4m30 de côté et 5 mètres de hauteur. Le plus probable est que cette pièce eut servi de prison, à en juger par les très nombreuses gravures aux murs (plus de 50 sujets différents³) qui témoignent d'une longue occupation.



Les bâtiments agricoles sont conçus de manière à être complètement ouverts autour d'une cour dont ils composent la limite. Ceci induit alors fortement la formation d'un «intérieur» et d'un «extérieur», typique des fermes fortifiées. Cette hypothèse acquiert des arguments au regard de la très faible densité et de la très faible dimension des ouvertures. Sur l'un des corps, des meurtrières sont d'ailleurs perceptibles. Ces dispositions architecturales peuvent justifier une construction du prieuré à proximité du village qui était alors encore ceint de ses fortifications primitives.



A | LES RESTES DU CLOCHER ET LE PIGEONNIER

B | DÉTAIL D'UNE COLONNE SUR LES VESTIGES DE LA CHAPELLE

C | COURS ET BÂTIMENTS AGRICOLES

D | DES MEURTRIÈRES DEPUIS LA RUE DE LA FERME

JUSTICE HAUTE :
ELLE CONCERNE TOUTES LES AFFAIRES ET PEUT PRONONCER TOUTES LES PEINES, DONT LA PEINE CAPITALE.

JUSTICE BASSE :
ELLE CONCERNE LES AFFAIRES RELATIVES AUX DROITS DUS AU SEIGNEUR ET LES DÉLITS ET LES AMENDES DE FAIBLES VALEURS.

CHAMPART :
REDEVANCE CONSTITUÉE PAR UNE QUOTE-PART ASSEZ ÉLEVÉE DE LA RÉCOLTE DUE AU SEIGNEUR ET PRÉLEVÉE DANS LE CHAMP AVANT QUE LE TENANCIER AIT ENLEVÉ SA RÉCOLTE.
DICTIONNAIRE LAROUSSE

SETIER :
ANCIENNE MESURE DE CAPACITÉ VARIABLE SELON LES RÉGIONS, VALANT EN PRINCIPE 12 BOISSEaux (1 BOISSEAU = 12,67L) EN RÉGION PARISIENNE.
DICTIONNAIRE LAROUSSE



A | FAÇADE SUD DU LOGIS SEIGNEURIAL

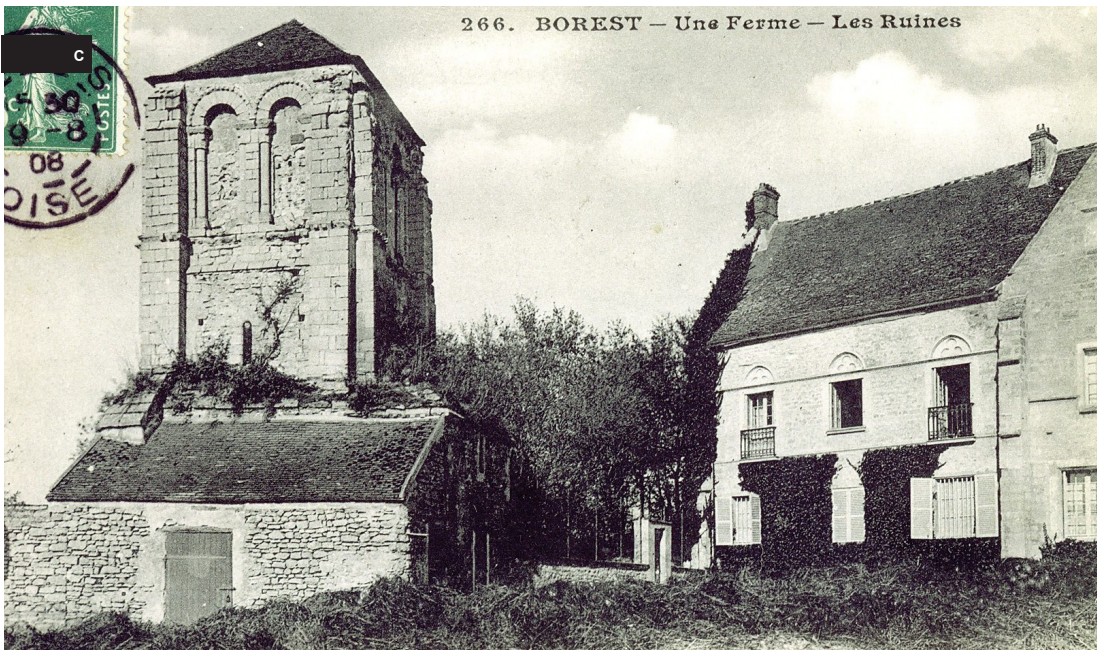
L'autorité du village était assurée par les Génovéfains qui possédaient notamment la haute et la base justice.

Par ailleurs, une taxe était imposée aux habitants, le champart, qui était une source de revenus importante pour les chanoines. Ainsi, quand un agriculteur récoltait onze gerbes de blé, il ne conservait pour lui-même que huit gerbes. Une était donnée au titre du champart et l'autre pour la dîme. Les cultivateurs transportaient eux mêmes les gerbes jusqu'aux granges des religieux.

Outre la chapelle, le logis et les granges, les chanoines possédaient un moulin et un four, dont la position actuelle de ce dernier nous est inconnue. À l'époque, les habitants venaient y faire cuir leur pain en échange d'une taxe. Pour un setier de blé, qui permettait de faire jusqu'à 22 pains, ils devaient remettre un pain aux religieux. Les habitants possesseurs de chevaux ou d'ânes devaient, chaque hiver, après la Saint-Martin, prêter leurs montures pour le transport du bois nécessaire aux chanoines.

Il y avait au total 4 corvées par an, la plus importante était celle exigée lors du labourage des terres des religieux¹.

¹ René GIARD, Revue des questions historiques / Marquis de Beaucourt. 07/1901, page 518-523



B | ACTIVITÉS DANS LA COUR DE LA FERME - CARTE POSTALE

C | LE CLOCHER DE LA CHAPELLE ET UNE PARTIE DE LA FAÇADE SUD-OUEST DE LA FERME - CARTE POSTALE



L'église Saint-Martin

Disposée au point haut du village, sur un promontoire maintenu par un imposant mur de soutènement et à la jonction de deux voies fondatrices, ces dispositions font de cet édifice, un élément dont la position dans l'organisation urbaine et sa visibilité, sont remarquables.

Depuis l'extérieur du village, son clocher est aisément visible, notamment depuis la route venant de Mont-l'Évêque, commune voisine située à l'Est.

Le patron de l'église est Saint-Martin de Tours, traditionnellement représenté sur un cheval, coupant son manteau pour le donner à un mendiant.

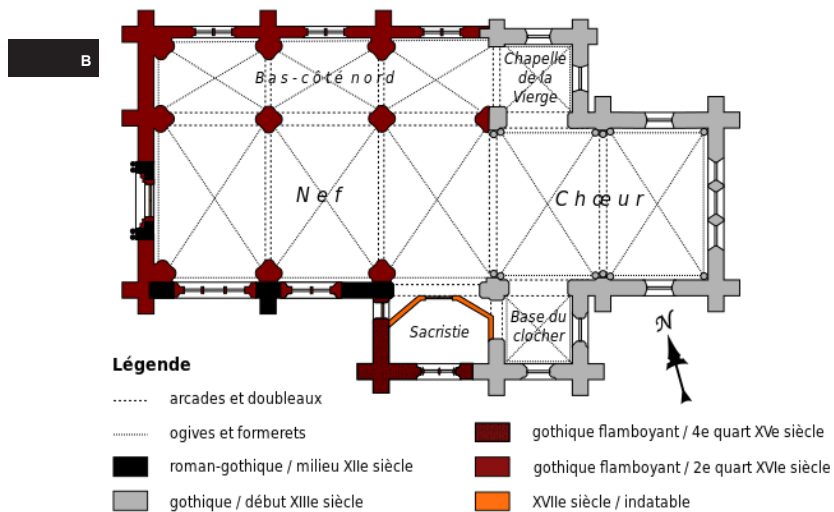
L'histoire de l'édifice est mal connue.

Peut-être issue de l'influence de l'architecture cistercienne de l'abbaye de Chaalis, l'église, présente de sobres détails d'architecture gothique. Ainsi, à l'extérieur, ce sont par exemple les chapiteaux du clocher, la rosace au-dessus du portail ainsi que les baies géminées couvertes d'arc plein cintre présentant sobrement quelques nervures sculptées, qui témoignent de ce style.



La partie la plus ancienne semble être le portail, daté du XII^{ème} siècle, excepté le linteau et le tympan. Ce dernier, couvert par un arc en ogive, est uniquement occupé par une représentation sculptée de la Piéta.

Au début du XIII^{ème} siècle, les travaux du chœur, les chapelles latérales ainsi que le clocher avec une toiture en bâtière, sont terminés.



À l'intérieur, l'église se compose d'une nef à trois travées, d'un unique bas-côté au nord, d'un chœur au chevet plat de deux travées, de deux chapelles latérales et d'une sacristie. L'ensemble est couvert par des voûtes d'ogives, élément prégnant de l'architecture gothique.

Après la guerre de Cent ans, au dernier quart du XV^{ème} siècle, une chapelle est construite et sera ultérieurement utilisée comme sacristie.

Au second quart du XVI^{ème} siècle, l'unique bas-côté couvert d'un toit en appentis et le voûtement de la nef sont terminés. Ils sont conçus dans un style gothique flamboyant de nouveau très discret, tant par la multitude de nervures s'élançant et se fondant dans la maçonnerie des colonnes, que par les clefs de voûtes pendantes.

L'église fut inscrite au titre des monuments historiques le 5 avril 1930.



B | PLAN DE L'ÉGLISE ET DATATION DE SES ÉLÉMENTS - WIKIPEDIA

C | DEPUIS LA RUE DE LA FONTAINE SAINT-MARTIN - CARTE POSTALE

D | APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE - CARTE POSTALE



A



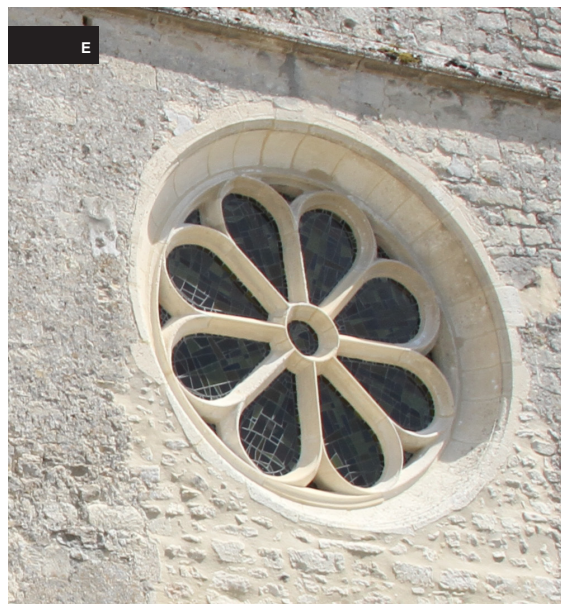
B



C



D



E

A | DÉTAILS DE LA TOITURE COMPOSÉE DE TUILES PLATES DE DIFFÉRENTES TEINTES

B | BAIE - BAS-CÔTÉS NORD

C | VUE ACTUELLE DE L'ÉGLISE DEPUIS LA RUE DE LA FONTAINE SAINT-MARTIN

D | COLONNE NORD DU PORTAIL

E | ROSACE - FAÇADE PRINCIPALE



Le mégalithe

Si son ancienneté est attestée, cette pierre fut l'objet de différentes hypothèses. On crut d'abord qu'elle servit de borne permettant de délimiter l'entrée de la forêt de Retz, conférant ainsi, peut-être, l'actuel nom de la localité.

Une autre hypothèse fut soulevée ; celle d'une pierre tombale. En 1785, on découvrit, enterrés sous une butte de deux mètres de hauteur, disposée à l'actuel emplacement du calvaire, trois squelettes. Ces derniers avaient la tête tournée vers la pierre et les pieds orientés vers l'orient.

En effet, les traditions celtiques étaient de disposer les guerriers importants dans de telles dispositions à proximité de grand monument. Il semble que d'autres tombeaux similaires furent découverts à proximité en différents endroits¹.

Si les hypothèses sont multiples, une pierre de même nature, couchée à proximité du mégalithe principal, enrichit l'imagination et les idées. Fut-elle utilisée comme table

¹ L.Caudel, Société d'histoire et d'archéologie de Senlis. Comptes-rendus et mémoires, 1875, page 16.



A | LE MÉGALITHE ET, DISPOSÉE À L'ARRIÈRE, LA PIERRE COUCHÉE - CARTE POSTALE

d'offrandes et de sacrifices ? Cette pierre était-elle également le lieu d'un tribunal druidique ? Un mémorial pour évoquer une bataille ?

Si les hypothèses sont nombreuses, il est probable qu'elles soient toutes vraies. En effet, dans les religions polythéistes, les druides, personnages très importants de la société celtique, faisaient concorder la religion et la vie civique en un seul et unique lieu. De tels monuments étaient peu communs chez ces peuples à cause de leur nomadisme. Il est très probable qu'il revêtait d'une certaine importance par sa dimension.

Dans la culture populaire, le mégalithe est connu comme le «Queusse de Gargantua». Sans doute est-ce issu du mot « Quesse » qui, en vieux français picard, désigne le petit morceau allongé en pierre d'ardoise dont les faucheurs se servent aux champs pour aiguïser leurs faux. La légende de Gargantua est particulièrement populaire dans cette région où l'opulence de l'autorité royale était souvent comparée à l'appétit et à la grandeur de ce géant qui, suivant les légendes, laissa plusieurs témoins de son existence. Par exemple, près de Roberval, deux tumulus coniques, sans doute des tombes jumelles de chefs gaulois, furent désignées par les paysans comme les bottes de Gargantua².

A Aumont-en-Halatte, la légende populaire prétend que la Butte de sable provient de Gargantua y vidant sa botte.

Si le mégalithe est un témoin historique majeur du village, notons qu'ailleurs dans la région, des dispositions similaires de grandes dimensions furent découverts, comme à Meudon.



B | VUE ACTUELLE DU MÉGALITHE

C | LE MÉGALITHE À L'ENTRÉE DU VILLAGE - CARTE POSTALE

D | VUE ACTUELLE DE LA PIERRE COUCHÉE

2 *Le Magasin pittoresque*, sous la direction de M. Édouard Charton. 1895. Page 12-13

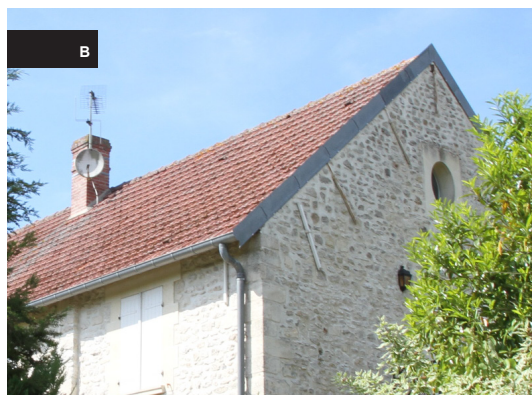


5.2. DES BÂTIS QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL MAJEUR

Le village contient plusieurs édifices remarquables, par leur importance et leur programme initial : château de la Boissière, église, manoir, prieuré, ...

La très grande majorité des habitations ont été, au cours du temps, modifiées (ajouts de chassis de fenêtre, cheminées, antennes,...). Autant d'éléments qui viennent perturber l'architecture originelle.

De manière très sporadique, à l'inverse, quelques maisons sont bien conservées.



A | AJOUTS DE CHIENS-ASSIS SUR UN BÂTI ANCIEN, PLACE DE LA LIBERTÉ

B | ANTENNES VISIBLES SUR UN BÂTI ANCIEN

C | VARIATIONS ARCHITECTURALES ENTRE DEUX MAISONS MITOYENNES VUES DEPUIS LE PONT SAINT-MARTIN



Le manoir Saint-Vincent

Il s'agit d'une construction de style néo-classique édifée probablement à la fin du XIX^{ème} siècle.

Conçus sur le base d'un plan symétrique rectangulaire, seuls deux pavillons, disposés de part et d'autre de la façade Nord, émergent en saillies. Ils sont couverts par un fronton, dont les rampants et la corniche, sobrement moulées, en dessinent le contour.

D'autres éléments communs à l'architecture néo-classique sont présents. La composition est affirmée en façade, notamment par l'alignement des fenêtres, la dissociation des niveaux en élévation par un soubassement et des éléments courants autour de la façade, en pierre. Ainsi, des corniches délimitent les niveaux et un entablement sépare les façades de la toiture à deux pans couverts d'ardoises. Si l'ensemble de la façade

A | FAÇADE SUD, EN SECOND PLAN, LES ÉCURIES - PANORAMIO.COM

B | FAÇADE NORD - PANORAMIO.COM

C | FAÇADE NORD - CARTE POSTALE

D | LE CHÂTEAU DEPUIS LE PARC - CARTE POSTALE



est enduite, la composition des façades est soulignée par les composants horizontaux délimitant les niveaux, les encadrements de baies ainsi que les chaînages d'angles, tous traités en pierre.

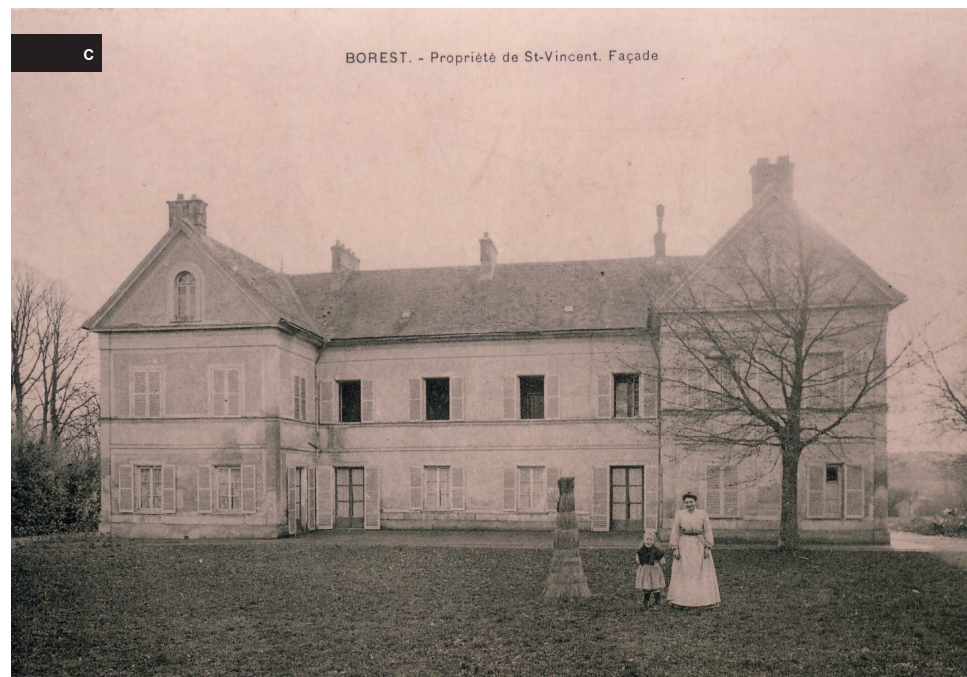
À l'ouest se trouve un complexe de trois bâtiments, avec notamment l'écurie, long corps maçonné en pierre de taille, où la multitude d'ouvertures donnant sur le parc, sont couvertes par des arcs plein cintre en briques.

La façade sud du château, composée sur un même plan, donne sur un important parc de 3 hectares aménagé sous Napoléon III. Certains historiens disent que ce parc est l'œuvre du paysagiste VARE, célèbre pour la réalisation du bois de Boulogne, du parc Montsouris, du parc Monceau¹, et sur le territoire du parc naturel régional, du parc du château de Lamorlaye, du parc du château de Châtenay-en-France, du parc du château de Courcelles à Presles, du parc du château de Franconville à Saint-Martin-du-Tertre où il est né. Son père est originaire de Précy-sur-Oise.

Après la Seconde Guerre mondiale, il est laissé à l'abandon jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle lorsque son actuel propriétaire a souhaité retrouver les dispositions et l'ambiance initiale.

Actuellement, des manifestations florales ont lieu ponctuellement au cœur du parc.

¹ parc-Saint-Vincent.com





Le château de la Boissière

Construction de style néo-classique, datant probablement de la fin du XVIII^{ème}, début XIX^{ème}. Issue d'une base rectangulaire, sa composition symétrique est marquée par deux pavillons. Ces derniers, uniquement présents sur la façade nord, occupent chacun une travée dont les dimensions sont plus importantes que les 3 autres. Au contraire, la façade sud, composée, elle, de 6 travées de fenêtres, présente cependant une légère dissymétrie par la travée est de dimension inférieure à ses voisines.

La composition du château est étroitement liée à la topographie du site. La façade nord, composée en élévation de 3 niveaux, s'expose perpendiculairement, tel un fond de scène, vers une allée plantée menant à une

entrée vers l'actuelle départementale. Au contraire, la façade sud est composée de 4 niveaux, le premier marquant la différence de niveau sur chacun des côtés. Une imposante terrasse longitudinale et parallèle à l'édifice s'oriente vers le parc. Un balcon est porté par des colonnes dont seul le chapiteau est sobrement sculpté. La différence de niveau est par ailleurs accentuée par une terrasse, bordée de garde-corps en pierre sculptée, à l'extrémité est du château. Tandis que la majorité des façades sont composées par de l'enduit bouchardé, des pilastres corniers, à la finition plane, soulignent les angles. Tous les niveaux sont séparés par des corniches en pierre sobrement sculptées, à l'inverse de l'entablement

de dimension plus importante. L'ensemble est couvert par une toiture mansardée en ardoise. Des lucarnes, respectant la composition en façade, sont couvertes par des frontons polygonaux, rappelant l'architecture néo-classique du château.

La façade sud domine la vallée de la Nonette ainsi que le parc privatif qui s'étend jusqu'à la rue du pont Saint-Martin où un accès existe toujours, marquée par une entrée en retrait et un portail en métal sculpté. Le long de cette rue, des douves protègent l'accès au parc. Au cœur de celui-ci, la Nonette se divise en deux bras, composant une île.

A | DEPUIS LE SUD DE LA RUE DU PONT SAINT-MARTIN, LA FAÇADE SUD DU CHÂTEAU ET UNE PARTIE DE SON PARC

B | DEPUIS LE SUD DE LA RUE DU PONT SAINT-MARTIN, L'ENTRÉE AU PARC

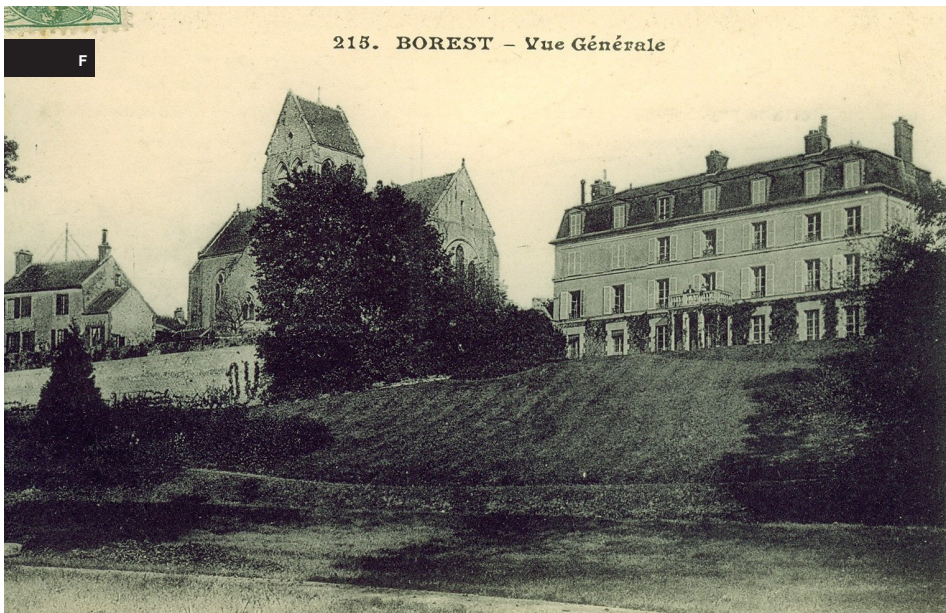
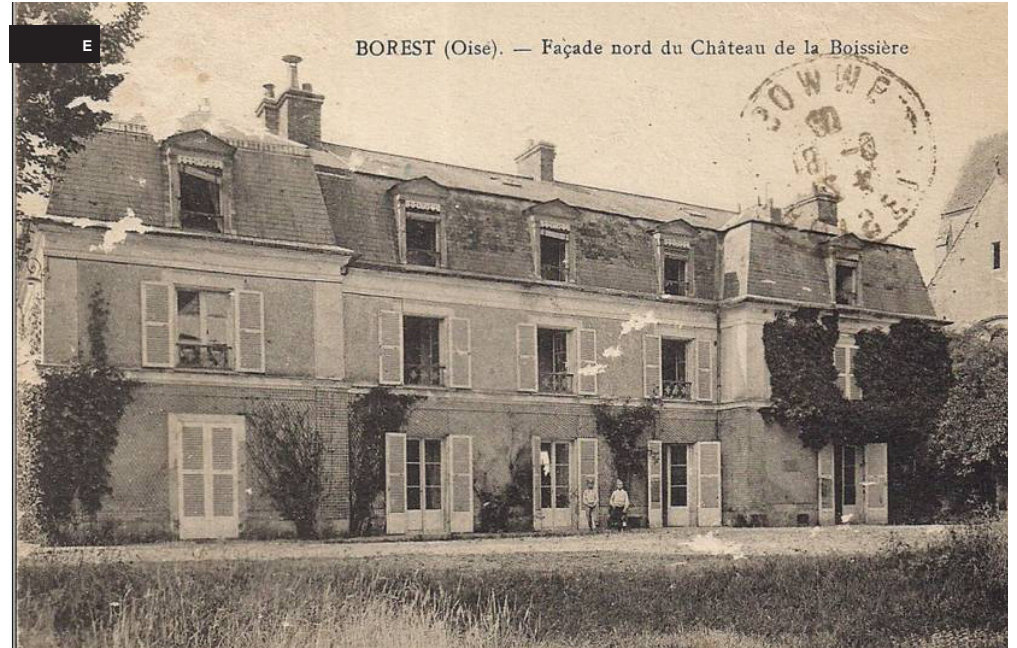
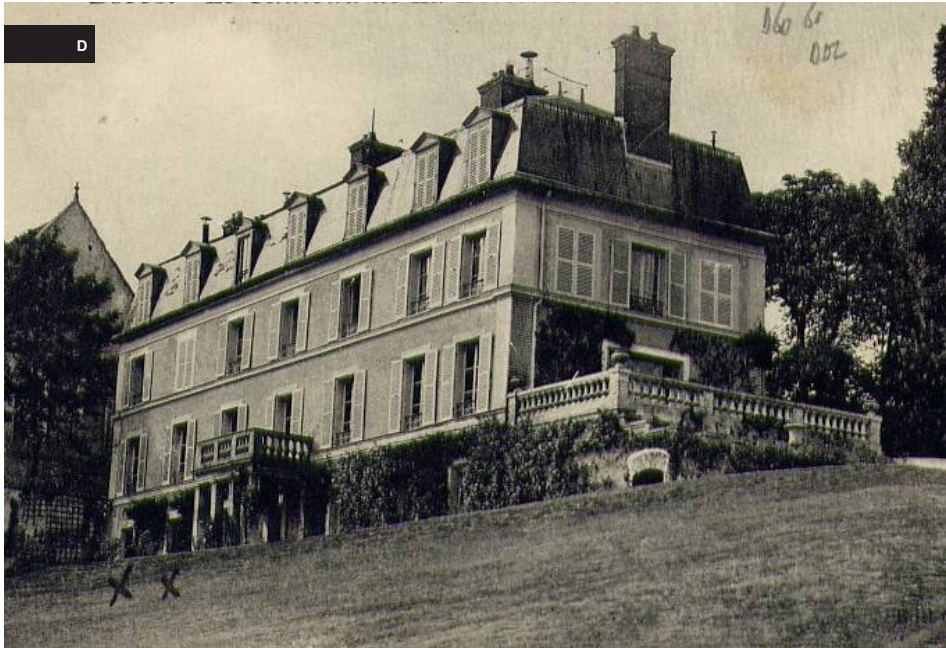
C | DEPUIS LA FAÇADE NORD, L'ALLÉE PLANTÉE MENANT À L'ANCIENNE ENTRÉE

D | DEPUIS LE PARC, LA TERRASSE EST - CARTE POSTALE

E | FAÇADE NORD - CARTE POSTALE

F | LE CHÂTEAU ET L'ÉGLISE DEPUIS LE SUD DU PARC - CARTE POSTALE

G | LA FAÇADE NORD DEPUIS L'ANCIENNE ENTRÉE - CARTE POSTALE



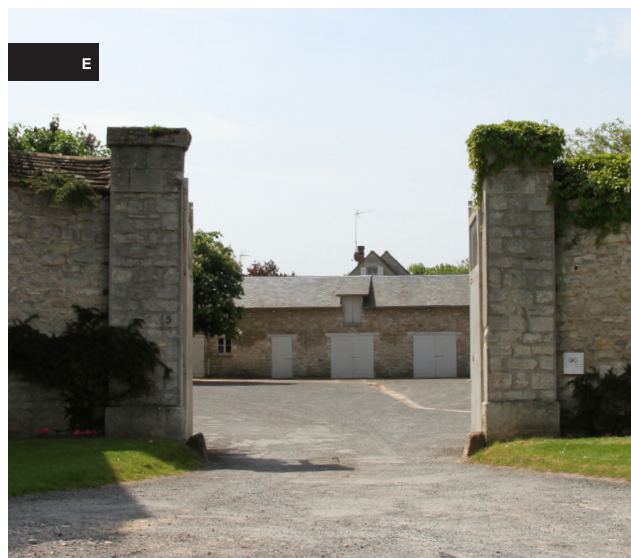
A | MURS ANCIENS : MOELLONS POSÉS SUR LIT AVEC JOINTS EN CREUX

B ET C | MURS RÉCENTS : APPAREIL ALÉATOIRE, JOINTS PLEINS OU EN CREUX

D | DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE : ACCÈS AU CHÂTEAU DE LA BOISSIÈRE

E | DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE : ACCÈS À UN COMPLEXE AGRICOLE

F | DEPUIS LA ROUTE DÉPARTEMENTALE : ACCÈS À L'ANCIEN PARC DU PRIEURÉ







ATTENTION : Les données relatives aux risques naturels sont maintenant consultables sur le site de l'eau et des milieux aquatiques
Cliquez sur ce lien pour y accéder

Pour nous écrire

Pour consulter la métadonnée de la carte

Localiser

Département: OISE

Commune: BOREST

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93

X:

Y:

Légende

- Natura 2000
 - Régions biogéographiques
 - Zones de Protection Spéciale
 - Zones Spéciales de Conservation
 - ZSC
- Nature - Inventaires
 - ZDH
 - Biocorridors grande faune
 - Passage grande faune
 - Biocorridors
 - ZICO
 - ZNIEFF type 2 G2
 - ZNIEFF type 1 G2
- Paysages - Protections
- Paysages - Inventaires

Choisissez une échelle

Échelle : 1/24.999





PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 21 juin 2017

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

Madame le Maire,

Votre commune accueille, sur son territoire, la société VALFRANCE exploitant une coopérative agricole dont l'activité principale est le stockage des grains céréales. Au regard de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017, autorisant la société VALFRANCE, à exploiter une coopérative agricole stockant des grains de céréales, ce site génère des zones de dangers liées au risque de surpression. Ces zones sortent des limites de propriété du site concerné.

Le porter à connaissance (PAC) joint en annexe définit les zones de dangers engendrées par la société et les règles d'urbanisme applicables dans chacune d'elles.

Au regard de ce PAC et dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme, le principe d'une non-augmentation de la population exposée aux risques servira de base. Ainsi, dans la zone rose, seuls peuvent être autorisés les modifications des constructions existantes (extension incluses) et les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Également, dans la zone rose et bleue située sur la commune de Barbery sont admises les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole et à leur diversification, et à condition qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments de l'exploitation, le tout formant un corps de ferme. Pour les terrains concernés par la zone bleue sur le plan annexe, pouvant entraîner des effets indirects (bris de vitre), il conviendra d'inciter fortement les pétitionnaires à mettre en place des mesures constructives. Je vous joins une plaquette d'information à ce sujet.

S'agissant de votre commune et pour la complète information de vos administrés, je vous conseille d'annexer à votre document d'urbanisme en cours d'élaboration dans un dossier, nommé «Annexe – Risques technologiques» comprenant l'arrêté préfectoral d'exploiter de la société Valfrance et le porter à connaissance envoyé par les services de l'État. Aussi, je vous laisse le soin d'informer votre service instructeur.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

Christine POIRIE

Madame le Maire
Mairie
Place de l'église
60300 BOREST

Porter à connaissance Risques Technologiques

La commune de Borest accueille, sur son territoire, une coopérative agricole dont l'activité principale consiste à stocker des grains de céréales. Ces installations, qui peuvent générer des phénomènes dangereux sont aujourd'hui exploitées par la société Valfrance.

1) Phénomènes dangereux

L'exploitation de ces stockages engendre des risques d'explosion par effets de surpression. Des périmètres de risque ont été établis à partir des éléments fournis par l'exploitant dans le cadre de son étude d'impact.

2) Règles d'urbanisme actuelles

La commune de Borest était dotée d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 10 septembre 2007. Votre POS étant caduc depuis le 27 mars 2017, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique à l'ensemble de votre territoire. Un Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 23 novembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Les zones d'effets sortant de la propriété débordent hors des parties actuellement urbanisées. Le règlement national d'urbanisme prescrit que seules sont autorisées :

- les modifications des constructions existantes (extensions incluses), les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Les zones d'effets sortent des limites communales impactant la zone agricole « A » de Barbery commune limitrophe.

La commune de Barbery est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2013

En effet, les zones d'effets sortant de la propriété débordent également en zone Agricole non équipée, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Son règlement prescrit que seules sont autorisées :

- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole et à leur diversification, et à condition qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments de l'exploitation, le tout formant un corps de ferme.

3) Préconisations en matière d'urbanisme

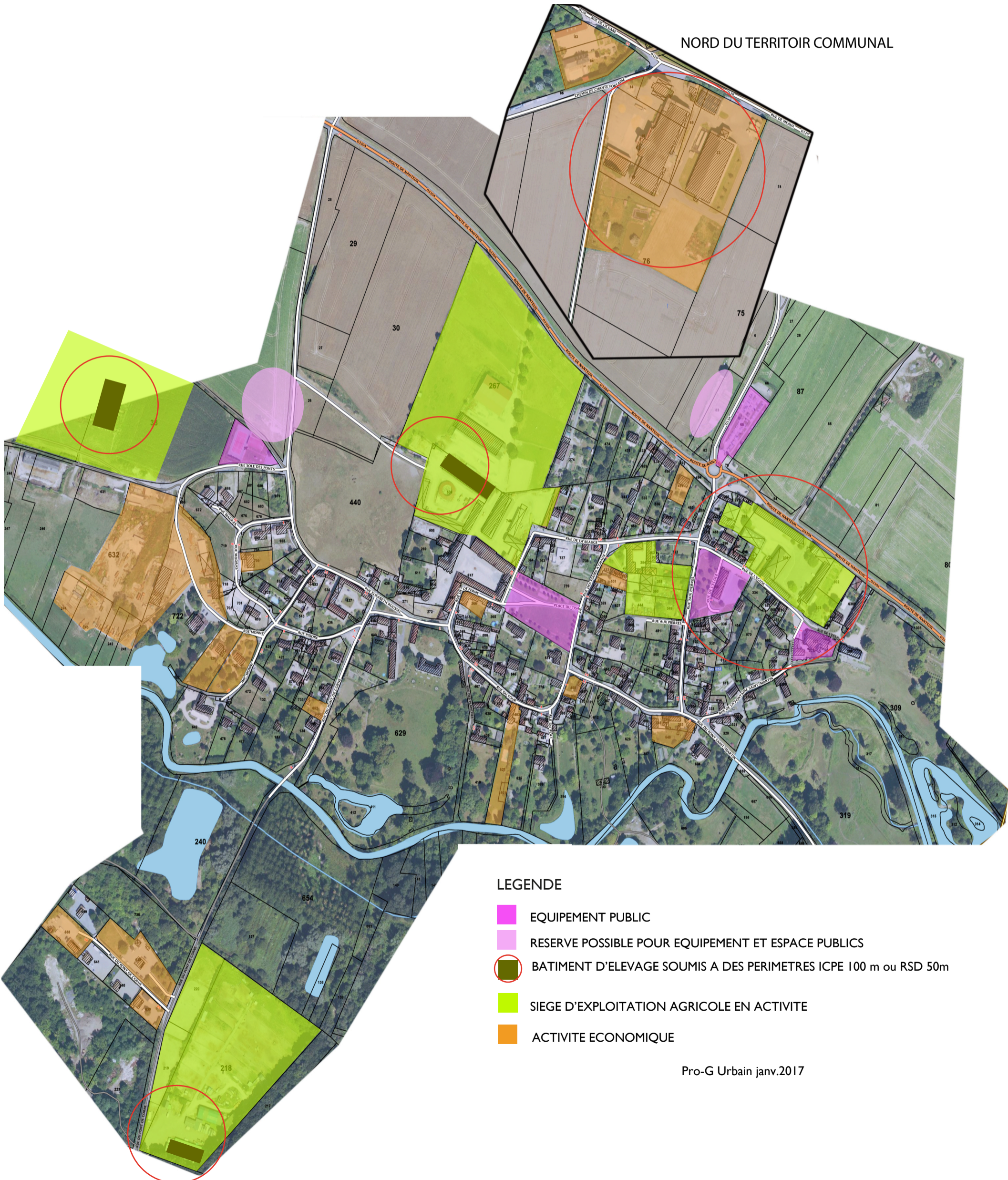
Les zones induites par le risque d'explosion sont :

- Les zones exposées à des effets irréversibles présentant des dangers significatifs pour la vie humaine (en rose sur le plan annexé). Dans cette enveloppe, sont admis l'aménagement ou l'extension de constructions existantes. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.






- Les zones exposées à des effets indirects (bris de vitre) (en bleu sur le plan annexé). Il n'y a pas de restriction en termes d'urbanisme. Seules des mesures constructives telles qu'un ancrage des fenêtres suffisant pour résister à la surpression sont requises. La réglementation ne permet pas d'imposer ces mesures au permis de construire. Dans ce cas, il convient d'inciter fortement les pétitionnaires à mettre en place de tels dispositifs, présentés dans la plaquette jointe.



NORD DU TERRITOIR COMMUNAL



LEGENDE

-  EQUIPEMENT PUBLIC
-  RESERVE POSSIBLE POUR EQUIPEMENT ET ESPACE PUBLICS
-  BATIMENT D'ELEVAGE SOUMIS A DES PERIMETRES ICPE 100 m ou RSD 50m
-  SIEGE D'EXPLOITATION AGRICOLE EN ACTIVITE
-  ACTIVITE ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

ID : 060-216000877-20210319-A15B_2021-AR

Article 3/

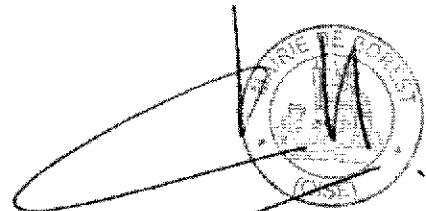
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la gendarmerie de Nanteuil Le Haudouin.

A BOREST,
Le 19 mars 2021,

Le Maire,



Bruno SICARD.



Brest

Mairie

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le 19/03/2021

SLO

ID : 060-216000877-20210319-A15B_2021-AR

*Ouverture du secrétariat les mardi et jeudi de 17h00 à 19h00.
03.44.54.20.82 – mairiedebrest@wanadoo.fr*

ARRETE DU MAIRE 15 / 2021

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOREST, approuvé le 17/06/2019 ;

Vu l'acte notarié de reprise de voirie du lotissement des Fours à Chaux dans le domaine public communal en date du 17/03/2021 ;

Vu le plan et les documents ci annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de BOREST ;

ARRETE :

Article 1/

Le Plan Local d'urbanisme de Brest est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- l'acte notarié du 17/03/2021,
- une délibération du conseil municipal du 07/11/2020,
- des plans géomètre et cadastral,
- la convention sur la réalisation d'une haie végétalisée 18/02/2021,
- documents relatifs sur l'origine de propriété antérieure concernant la parcelle D n°679.

Article 2/

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Brest aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

10821101

MP/MP/AR

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE DIX SEPT MARS**

**A SENLIS, en son étude,
Maître Martin PATRIA, notaire à SENLIS (Oise) 82, rue de la République,
soussigné,**

A RECU LE PRESENT ACTE DE CESSION GRATUITE.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

La Société dénommée **SARL LE FOUR A CHAUX**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BOREST (60300), 10 rue Monny, identifiée au SIREN sous le numéro 492770151 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

CESSIONNAIRE ou BENEFICIAIRE

La **COMMUNE DE BOREST**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Oise, dont l'adresse est à BOREST (60300), Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 216000877.

QUOTITES ACQUISES

La **COMMUNE DE BOREST** acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci. Il déclare que les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de l'interdiction ci-dessus relatée.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pleine capacité pour contracter ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la collectivité qu'il représente au titre des frais.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **SARL LE FOUR A CHAUX** est représentée à l'acte par Monsieur Yves FUDALI, demeurant à BOREST (60300) 15, rue du Pont Saint Martin, à ce présent, en sa qualité de gérant de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant décision collective des associés en date du 15 octobre 2008 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par Me Bernard PATRIA, notaire à SENLIS, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 17 octobre 2008.

- La **COMMUNE DE BOREST** est représentée à l'acte par Monsieur Bruno SICARD, maire de ladite Commune, à ce présent, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de BOREST en date du 7 novembre 2020 dont un extrait est ci-après annexé

DELIBERATION

Le représentant de la collectivité a été spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée en date du 7 novembre 2020 visée par la sous-préfecture de SENLIS le 13 novembre 2020, dont une ampliation est annexée.

Cette délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant le déclare.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**CEDANT**" désigne le ou les cédants, présents ou représentés. En cas de pluralité, les cédants contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**CESSIONNAIRE**" ou "**BENEFICIAIRE**" désigne le ou les cessionnaires, présents ou représentés. En cas de pluralité, les cessionnaires contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **CEDANT** fait cession à titre gratuit, selon les modalités ci-après exprimées, pour sa totalité en pleine propriété au **BENEFICIAIRE**, qui accepte, du **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A BOREST (OISE) 60300 Lieu-dit Le Four à Chaux,
Diverses parcelles en nature de voirie dénommée "rue Madras".

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| D | 678 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 00 a 74 ca |
| D | 684 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 00 a 62 ca |
| D | 689 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 00 a 04 ca |
| D | 702 | LE VILLAGE | 00 ha 01 a 67 ca |
| D | 706 | LE VILLAGE | 00 ha 00 a 01 ca |
| D | 711 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 00 a 46 ca |
| D | 713 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 09 a 08 ca |
| D | 714 | LE FOUR A CHAUX | 00 ha 00 a 04 ca |
| D | 782 | LE VILLAGE | 00 ha 02 a 06 ca |
| D | 785 | LE VILLAGE | 00 ha 00 a 15 ca |

Total surface : 00 ha 14 a 87 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

EFFET RELATIF

En ce qui concerne les parcelles D numéros 684, 689, 702, 706, 711, 713, 714, 782 et 785

Acquisition suivant acte reçu par Maître Bernard PATRIA, notaire à SENLIS le 20 décembre 2006 publié au service de la publicité foncière de SENLIS, le 10 janvier 2007 volume 2007P, numéro 201.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 8 février 2007 et publiée au service de la publicité foncière le 13 février 2007 volume 2007P numéro 1139.

Procès-verbal du cadastre n° 138 K en date du 23 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de SENLIS, le 23 octobre 2008 volume 2008P, numéro 6754.

Procès-verbal du cadastre n° 139 F en date du 23 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de SENLIS, le 23 octobre 2008 volume 2008P, numéro 6755.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section D numéro 678

Acquisition suivant acte reçu par Maître Martin PATRIA, notaire à SENLIS le 28 décembre 2016 publié au service de la publicité foncière de SENLIS, le 23 janvier 2017 volume 2017P, numéro 516.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

PROPRIETE-JOISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire à compter de ce jour.

Il a la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

EVALUATION

La cession a eu lieu à titre gratuit.

MODALITES DE LA CESSION

La cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de SENLIS.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Les présentes ne peuvent générer de plus-value compte tenu de leur caractère à titre gratuit.

IMPOT SUR LA MUTATION

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE**, la cession à titre gratuit, exclusive de toute intention libérale, est exonérée de droits de mutation aux termes des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

| | | | <u>Mt à payer</u> |
|--|----------|---|-------------------|
| <i>Taxe départementale</i> 0,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| <i>Frais d'assiette</i> 0,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| TOTAL | | | 0,00 |

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

Cette cession à titre gratuit est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **CESSIONNAIRE** sera tenu.

Il prendra le **BIEN** dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **CEDANT**.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **CEDANT** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès du **CESSIONNAIRE**.

Un état hypothécaire délivré le 14 janvier 2021 et certifié à la date du 12 janvier 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

Le **CEDANT** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **CEDANT** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

CONDITION PARTICULIERE

A titre de condition particulière des présentes le **CEDANT** s'oblige à réaliser une haie végétale en limite extérieure du lotissement du Four à Chaux comme convenu aux termes du courrier ci-après annexé dressé par la Mairie de BOREST en date du 18 février 2021 et accepté par le **CEDANT** le 16 mars 2021.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur.

L'**ACQUEREUR** ne fait pas de l'obtention préalable d'une quelconque autorisation d'urbanisme une condition de la réalisation de la vente.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **VENDEUR** de son devoir de délivrer à l'**ACQUEREUR** une information complète.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **CESSIONNAIRE**, la cession n'a pas à être notifiée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

I - En ce qui concerne les parcelles D numéros 684, 689, 702, 706, 711, 713, 714, 782 et 785

Ces parcelles appartiennent à la SARL LE FOUR A CHAUX par suite de l'acquisition qu'elle en fait de :

1°-Madame Lucienne Marie Marguerite GARCON retraitée demeurant à ERMENONVILLE (Oise) 7 Route de Paris, née à BOREST (Oise) le 25 février 1924, veuve non remariée de Monsieur Henri Charles DUFFAU,

2°-Monsieur Jean-Marie Marc BIANCHINI opérateur de fabrication, demeurant à SAINTINES (Oise) 463 rue Joliot Curie, époux de Madame Nadine Rolande BOUDAILLIEZ, né à Ermenonville (Oise) le 3 février 1949,

3°-et Monsieur Yves Guy Albert BIANCHINI, agriculteur, demeurant à BOREST (Oise) 3 rue de la Beauge, époux de Madame Catherine Marie Anne BLOT, né à Ermenonville le 5 juillet 1957,

Aux termes d'un acte reçu par Me PATRIA notaire soussigné le 20 décembre 2006 moyennant pour la totalité des immeubles acquis le prix de six cent quarante-six mille quatorze euros payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Senlis les 10 janvier et 13 février 2007 volume 2007 P n°2001.

Cet acte a été complété par une attestation rectificative dressée par le notaire soussigné le 8 février 2007 publiée au même bureau le 13 février 2007 volume 2007 P n°1139.

Le renseignement hypothécaire délivré sur cette formalité du chef des vendeurs était entièrement négatif.

Audit acte les vendeurs avaient déclaré :

- Monsieur Jean-Marie BIANCHINI qu'il était marié avec Madame BOUDAILLIEZ sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts en vertu d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par le notaire soussigné le 27 avril 2005 homologué par jugement du tribunal de grande instance de Senlis du 28 juin 2005 devenu définitif

- et Monsieur Yves BIANCHINI qu'il était marié avec Madame BLOT sous le régime de la communauté légale de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable célébrée à leur union célébrée à la mairie de PONTPOINT (Oise) le 15 juillet 1995, ledit régime non modifié depuis.

= Précédemment ces immeubles appartenaient indivisément en propre à Madame DUFFAU et à Messieurs Jean-Marie et Yves BIANCHINI de la manière suivante :

I - Ces immeubles dépendaient originairement de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame GARCON LAMBOIS ci-après nommés au moyen des acquisitions qu'ils en avaient réalisées au cours et pour le compte de leur communauté :

- de Monsieur et Madame LUSURIER aux termes d'un acte reçu par Me LOUAT notaire à Senlis le 25 août 1927 transcrit au bureau des hypothèques de Senlis le 3 septembre 1927 volume 3037 n°6

- et de Monsieur et Madame BENEDIC aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Me LANGLOIS notaire à Senlis le 27 octobre 1930 transcrit au même bureau le 18 décembre 3179 n°1.

II - Monsieur Albert Lucien GARCON né à Abbeville (Somme) le 14 février 1897, en son vivant retraité, demeurant à BOREST (Oise) est décédé à BOREST le 12 décembre 1973 époux de Madame Berthe Ernestine LAMBOIS, laissant :

1ent- Madame GARCON née LAMBOIS son épouse survivante

Commune en biens acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me PETIT notaire à Senlis le 23 décembre 1918

Et usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien article 757 du code civil.

2ent- et pour seuls héritières conjointement pour le tout et divisément chacune pour moitié sauf les droits de son épouse survivante :

a) Madame Lucienne DUFFAU,

b) et Madame Suzanne BIANCHINI ci-après nommée

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me Jean PATRIA notaire à Senlis le 20 février 1974.

La transmission de cet immeuble après le décès de Monsieur GARCON a été constatée dans une attestation de propriété dressée par le notaire soussigné le 13 août 1982 publiée au bureau des hypothèques de Senlis le 24 août 1982 volume 9218 n°4 avec renseignement hypothécaire sur formalité entièrement négatif du chef de Monsieur et Madame GARCON LAMBOIS.

III - Madame Berthe Ernestine LAMBOIS née à BOREST (Oise) le 17 août 1897 en son vivant demeurant à BOREST (Oise) est décédée à BOREST le 16 février 1985, veuve non remariée de Monsieur Albert Lucien GARCON, laissant pour seules héritières conjointement pour le tout et divisément chacune pour moitié :

a) Madame Lucienne DUFFAU

b) et Madame Suzanne BIANCHINI

Ses deux filles, seules issues de son union avec son mari prédécédé.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le 9 septembre 1985.

La transmission de cet immeuble après le décès de Madame GARCON a été constatée dans une attestation de propriété dressée par le notaire soussigné le 15 octobre 1985 publiée au même bureau le 21 octobre 1985 volume 10.381 n°7 avec renseignement hypothécaire sur formalité entièrement négatif du chef de Mesdames GARCON et DUFFAU nées BIANCHINI.

IV - Madame Suzanne Thérèse GARCON née à BOREST (Oise) le 1^{er} janvier 1926 en son vivant, retraitée, demeurant à BOREST (Oise) 1 rue des Fours à Chaux, est décédée à Compiègne (Oise) le 14 août 2001, veuve non remariée de Monsieur Thomas BIANCHINI, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié :

- a) Monsieur Jean-Marie BIANCHINI
- b) et Monsieur Yves BIANCHINI

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec son mari prédécédé.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par le notaire soussigné le 12 octobre 2001.

La transmission de cet immeuble après le décès de Madame BIANCHINI a été constatée dans une attestation de propriété dressée par le notaire soussigné le 16 février 2002 publiée au bureau des hypothèques de Senlis le 27 février 2002 volume 2002 P n°1274 avec renseignement hypothécaire sur formalité entièrement négatif du chef de Madame BIANCHINI.

II - En ce qui concerne la parcelle cadastrée section D n° 678 de :

1°) Monsieur François André Gaston ENGELMANN, gendarme, époux de Madame Stéphanie Marie Catherine BAU, demeurant à SAUSHEIM (68390) 3 rue des Colchiques.

Né à LURE (70200) le 7 mars 1970.

Marié à la mairie d'ATHESANS-ETROITEFONTAINE (70110) le 14 septembre 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

2°) Madame Marie-Claire Marthe Blanche CARON, retraitée, épouse de Monsieur Bernard Gaston MENIGOZ, demeurant à MOFFANS-ET-VACHERESSE (70200) 4 rue du Stade.

Née à LURE (70200) le 30 octobre 1944.

Mariée à la mairie de VESOUL (70000) le 19 février 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

3°) Madame Elisabeth Germaine Emilie CARON, retraitée, épouse de Monsieur Michel Maurice FAUDOT, demeurant à BESANCON (25000) 35 rue Nicolas Bruand.

Née à LURE (70200) le 20 juin 1947.

Mariée à la mairie de VESOUL (70000) le 23 décembre 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

4°) Monsieur Jean-Louis Maurice CARON, métreur vérificateur, demeurant à NEUREY-LES-LA-DEMIE (70000) 24 grande rue, célibataire.

Né à MOFFANS-ET-VACHERESSE (70200) le 15 novembre 1952.

5°) Madame Annie Louise Georgette CARON, retraitée, épouse de Monsieur Bernard LUCCHINI, demeurant à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) 68 avenue Buffon.

Née à MITRY-MORY (77290) le 7 août 1952.

Mariée à la mairie de VILLEPARISIS (77270) le 19 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

6°) Monsieur Philippe Roger WEBER, retraité, époux de Madame Patricia Denise VERSLYPE, demeurant à SEQUEDIN (59320) 18 rue des Fuchsias.

Né à PARIS (75010) le 4 août 1951.

Marié à la mairie de LOMME (59160) le 4 juin 1977 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BIGO, notaire à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), le 17 mai 1977. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

7°) Monsieur Laurent Jean-Pierre WEBER, formateur, époux de Madame Marie-France Lucile HENNION, demeurant à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) 19 rue des Clochettes.

Né à PARIS (75010) le 24 octobre 1953.

Marié à la mairie de BOUSBECQUE (59166) le 17 juillet 1982 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DANJOU, notaire à RONCQ (59223), le 16 juillet 1982. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

8°) Monsieur Alain René Gabriel BODIOT, retraité, demeurant à BOISSIERES (46150) Le bourg.

Né à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) le 6 février 1946.

Divorcé en premières noces de Madame Arlette Christiane Simonne LOUIS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MEAUX le 30 avril 1970 et en secondes noces de Madame Anne-Marie MAAS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAHORS (46000) le 29 novembre 1996, et non remarié.

9°) Madame Marie-Christine Léona Lucienne DUCRON, retraitée, demeurant à MOUXY (73100) 10 impasse des Acacias.

Née à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) le 17 avril 1949.

Divorcée de Monsieur Daniel Louis André DUCRON suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BOBIGNY (93000) le 27 avril 1993, et non remariée.

10°) Madame Gisèle Albertine ALLEGRET, retraitée, demeurant à SAINT-DENIS-CATUS (46150) Les Caillabades, veuve de Monsieur René Jules BODIOT et non remariée.

Née à SAINT-OUEN (93400), le 15 juillet 1938.

11°) Monsieur Sylvain René BODIOT, vendeur naturopathe, demeurant à PEZENAS (34120) 50 rue Conti.

Né à VILLEPINTE (93420) le 21 décembre 1967.

Divorcé de Madame Céline LEPLUS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAHORS (46000) le 31 janvier 1995, et non remarié.

12°) Madame Isabella Marthe BOULET, retraitée, demeurant à TOULON (83000) Le Comedia, bâtiment B, app 109 15 rue de Pomet veuve de Monsieur René André VELLAY et non remariée.

Née à CHANTILLY (60500), le 17 janvier 1942.

13°) Madame Mauricette Renée BODIOT, retraitée, demeurant à LOUVRES (95380) 7 rue Charles Péguy, veuve de Monsieur Jean Ismaël COMPERE et non remariée.

Née à LE MESNIL-AMELOT (77990), le 21 mars 1928.

14°) Madame Jeannine Joséphine KURYLYSZYN, retraitée, demeurant à LOUVRES (95380) 6 rue Jules Fossier, veuve en premières noces de Monsieur Maurice Alexandre BODIOT et en secondes noces de Monsieur René Maurice BODIOT et non remariée.

Née à SERVON-MELZICOURT (51800), le 28 octobre 1937.

15°) Monsieur Laurent Maurice BODIOT, comptable public DGFIP, époux de Madame Dominique Anne-Marie PEREZ, demeurant à FOURAS (17450) 26 rue Jean Bouin.

Né à GONESSE (95500) le 8 juin 1958.

Marié à la mairie de GOUSSAINVILLE (95190) le 26 septembre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

16°) Madame Laure Léontine BODIOT, retraitée, épouse de Monsieur Louis FERENCZEK, demeurant à LOUVRES (95380) 10 rue Pierre et Marie Curie.

Née à LE MESNIL-AMELOT (77990) le 18 novembre 1934.

Mariée à la mairie de LE MESNIL-AMELOT (77990) le 12 avril 1958 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

17°) Monsieur Czeslaw FRASZCZAK, retraité, demeurant à LOUVRES (95380) 28 avenue du Général Leclerc, veuf de Madame Claudine Yvette BODIOT et non remarié.

Né à LOUVRES (95380) le 28 août 1937.

18°) Madame Valérie Germaine Edwige FRASZCZAK, clerc, épouse de Monsieur Christophe Henri Roger SOMSON, demeurant à LAMORLAYE (60260) 15 sente des Bihaunes.

Née à GONESSE (95500) le 9 mai 1968.

Mariée à la mairie de LOUVRES (95380) le 27 avril 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

19°) Monsieur Christophe Robert Joseph FRASZCZAK, responsable zone avion, époux de Madame Sophie Valérie LEMOINE, demeurant à LOUVRES (95380) 1 rue de la Tour.

Né à GONESSE (95500) le 28 juillet 1975.

Marié à la mairie de LUZARCHES (95270) le 13 septembre 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

20°) Madame Lucienne Nély Laurence SEBART, retraitée, demeurant à ANGICOURT (60940) 6 rue du Fresne, veuve de Monsieur Raymond Georges FABRE et non remariée.

Née à NOGENT-SUR-OISE (60180), le 1er décembre 1920.

21°) Madame Anne-Marie Annette Irma BODIOT, retraitée, épouse de Monsieur Ernest Dominique Louis ROSTICCI, demeurant à DEUIL-LA-BARRE (95170) 29 rue Jean Bouin.

Née à PARIS (75012) le 5 mai 1931.

Mariée à la mairie de BOLLENE (84500) le 19 octobre 1948 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

22°) Madame Raymonde Marie Renée DELAHAYE, retraitée, demeurant à SAINT-MARD (77230) 64 Bis avenue de la Gare, veuve de Monsieur Jean-Claude Louis Alphonse BODIOT et non remariée.

Née à OTHIS (77280), le 19 juillet 1938.

23°) Madame Murielle Sylvia Fernande BODIOT, retraitée, épouse de Monsieur Régis Hilaire Fidèle PIGNON, demeurant à SAINT-MARD (77230) 24 rue Gambetta.

Née à SAINT-MARD (77230) le 9 juin 1957.

Mariée à la mairie de SAINT-MARD (77230) le 26 juin 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

24°) Madame Marie-France BODIOT, employée de banque, épouse de Monsieur Bruno Guy Félix MONTAGU, demeurant à SAINT-MARD (77230) 83 allée des Tamaris.

Née à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) le 2 janvier 1960.

Mariée à la mairie de SAINT-MARD (77230) le 27 juin 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

25°) Monsieur Eric Célestin Alfred BODIOT, contrôleur, demeurant à SAINT-MARD (77230) 9 rue Montaubert, célibataire.

Né à MEAUX (77100) le 3 septembre 1963.

26°) Madame Josette Louise Odette BODIOT, retraitée, épouse de Monsieur André Jean CAZENAVE, demeurant à SAINTE-BAZEILLE (47180) Haut Rouzin.

Née à PETITJEAN (MAROC) le 17 mai 1948.

Mariée à la mairie de SENESTIS (47430) le 26 décembre 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

27°) Madame Claudette Jocelyne BODIOT, retraitée, épouse de Monsieur Alain Trévor DERON, demeurant à LE PIAN-SUR-GARONNE (33490) 7 Les Padouens.

Née à PETITJEAN (MAROC) le 3 juillet 1950.

Mariée à la mairie de SENESTIS (47430) le 21 mars 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

28°) Madame Brigitte Christiane BODIOT, éducatrice spécialisée, demeurant à VOUTEZAC (19130) 19 rue du Cadran Solaire, célibataire.

Née à PETITJEAN (MAROC) le 8 juillet 1956.

29°) Monsieur Bernard Joseph Pierre JOURDAN, retraité, époux de Madame Gilberte Louise CIGOGNE, demeurant à LES VANS (07140) 14 allée du Colombier.

Né à LA BASTIDE-PUYLAURENT (48250) le 19 juin 1945.

Marié en secondes noces avec Madame CIGOGNE (étant divorcé en premières noces de Madame Nadine Marguerite MATHIEU suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de NIMES le 27 juin 2005) à la mairie de ROUSSON (30340) le 13 novembre 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

30°) Madame Françoise Lydie Marthe LETELLIER, retraitée, épouse de Monsieur Didier Pierre Arthur NOEL, demeurant à MARENNES (17320) 40 rue des Chênes.

Née à LA BONNEVILLE-SUR-ITON (27190) le 6 février 1951.

Mariée à la mairie de LA BONNEVILLE-SUR-ITON (27190) le 10 juillet 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

31°) Madame Annick Christine Louissette LETELLIER, retraitée, épouse de Monsieur Serge Raymond Yvon BARREAU, demeurant à MISEREY (27930) 5 impasse des Tilleuls.

Née à LA BONNEVILLE-SUR-ITON (27190) le 25 août 1952.

Mariée à la mairie de LA BONNEVILLE-SUR-ITON (27190) le 20 octobre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

32°) Monsieur Denis François Yannick Jacques REUT, technicien chargé études et travaux, époux de Madame Marie-Thérèse LE GOFF, demeurant à VEIGNE (37250) 2 rue de la Maugerie.

Né à ECOUEN (95440) le 30 avril 1955.

Marié à la mairie de VEIGNE (37250) le 22 août 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

33°) Madame Evelyne Denise Monique REUT, aide comptable, épouse de Monsieur Guy RONDEAU, demeurant à ESVRES (37320) 27 La Guérinière.

Née à ECOUEN (95440) le 24 janvier 1958.

Mariée à la mairie de VEIGNE (37250) le 9 novembre 1985 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître RICARD, notaire à CORMERY (37320), le 8 novembre 1985. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

34°) Monsieur Christian Denis Marcel Alphonse REUT, technicien supérieur en métallurgie, demeurant à PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX (27510) 6 rue Robert Connan, célibataire.

Né à ECOUEN (95440) le 27 janvier 1959.

35°) Monsieur Michel Lucien Jacques SAVEANT, retraité, demeurant à EVREUX (27000) 40 Bis rue de Pannette Bât 1 Logement 2 "Paris Soleil", veuf de Madame Colette Cécile Juliette BLANFUNÉY et non remarié.

Né à GRAVIGNY (27930) le 13 mars 1936.

36°) Madame Corinne Simone Marthe SAVEANT, éducatrice spécialisée, épouse de Monsieur Philippe Jacques Georges GUENET, demeurant à OFFFRANVILLE (76550) 3 rue Henri Cartier Bresson – Résidence de la Plaine.

Née à EVREUX (27000) le 30 mai 1961.

Mariée à la mairie d'OFFFRANVILLE (76550) le 5 juillet 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

37°) Madame Myriam Carole Monique SAVEANT, infirmière, épouse de Monsieur Stéphane Ludovic HUMBERT, demeurant à BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN (76710) 440 rue du Petit Bosc-Guérard.

Née à EVREUX (27000) le 6 avril 1965.

Mariée à la mairie de ROUEN (76000) le 16 août 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

38°) Madame Monique Elodie Marie CLAUS, sans profession, demeurant à ORLY (94310) 7 villa Rose André, veuve de Monsieur Jean FOJT et non remariée.

Née à HUMBECOURT (52290), le 8 août 1925.

39°) Madame Maryse Andrée Louise GERVAISOT, retraitée, épouse de Monsieur Fabrice AUBRY, demeurant à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) 38 rue de la République.

Née à HUMBECOURT (52290) le 22 juin 1949.

Mariée en secondes noces avec Monsieur AUBRY (étant divorcée en premières noces de Monsieur Michel René COLLIN suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CHAUMONT le 12 mars 1981) à la mairie de ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 3 mai 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

40°) Madame Régine Marie Odile GERVAISOT, hôtesse d'accueil, épouse de Monsieur Marc Raymond REMY, demeurant à ORCONTE (51300) 7 rue Denis Roche.

Née à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 26 février 1955.

Mariée en secondes avec Monsieur REMY (étant divorcée en premières noces de Monsieur Pierre Marcel Charles MELLOTT suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CHAUMONT le 21 juin 2001) à la mairie d'ORCONTE (51300) le 24 août 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

41°) Madame Christine Françoise Marie GERVAISOT, commerçante, épouse de Monsieur Jean-Michel LARDENOIS, demeurant à GARCHIZY (58600) 200 avenue de la République.

Née à SAINT-DIZIER (52100) le 1er septembre 1956.

Mariée à la mairie d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 11 juin 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

42°) Monsieur Charles-André GERVAISOT, militaire, demeurant à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) 15 rue de la Paix, célibataire.

Né à SAINT-DIZIER (52100) le 22 septembre 1994.

43°) Mademoiselle Pauline Colette GERVAISOT, collégienne, demeurant à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) 15 rue de la Paix.

Née à SAINT-DIZIER (52100) le 31 janvier 2004.

44°) Monsieur Francis Roger GERVAISOT, exploitant agricole, époux de Madame Joselyne Marthe Suzanne GUYOT, demeurant à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) 1 lieu-dit Les Sillons Route de Sainte Livière.

Né à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 10 avril 1958.

Marié à la mairie d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 25 août 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

45°) Madame Edith Elisabeth Marie GERVAISOT, sans profession, demeurant à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) 18 rue Louis Laforest, Apt 200.

Née à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 25 janvier 1960.

Divorcée en premières noces de Monsieur Dominique Jean-Pierre Léon FAVRY suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CHAUMONT le 26 mars 1981 et en secondes noces de Monsieur Yvon Jean Raymond GOBERT suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CHAUMONT (52000) le 16 février 2012, et non remariée.

46°) Monsieur Laurent GERVAISOT, agent technique du ministère de la défense, époux de Madame Christelle Edmée Giselle DUVAUX, demeurant à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) 7 route d'Humbécourt.

Né à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 19 mars 1964.

Marié à la mairie d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 24 juin 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

47°) Madame Laurence GERVAISOT, restauratrice, épouse de Monsieur Richard André Jean Michel PIERRE, demeurant à SAINT-DIZIER (52100) 11 rue de l'Arquebuse.

Née à ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 19 mars 1964.

Mariée à la mairie de ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE (52290) le 27 mai 1995 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BICHON, notaire à SAINT-DIZIER (52100), le 15 mai 1995. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

48°) Madame Eliane Simonne Françoise PAYMAL, retraitée, demeurant à HUMBECOURT (52290) 15 rue du Château d'eau, veuve de Monsieur Hubert Camille CLAUS et non remariée.

Née à LOUVEMONT (52130), le 11 mars 1935.

49°) Monsieur Guy Camille Roland CLAUS, exploitant agricole, époux de Madame Laurence Elisabeth Suzanne MARCHAND, demeurant à HUMBECOURT (52290) Ferme de la Motte 69, rue du Général de Gaulle.

Né à HUMBECOURT (52290) le 29 avril 1958.

Marié à la mairie de WASSY (52130) le 12 avril 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

50°) Madame Annie Marguerite Andrée CLAUS, secrétaire et hôtesse de caisse, demeurant à LORRY-MARDIGNY (57420) 32 rue de la Fontaine.

Née à HUMBECOURT (52290) le 13 décembre 1959.

Divorcée de Monsieur Dominique Yves Alain Raymond CYTRONA suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de METZ (57000) le 5 octobre 1999, et non remariée.

51°) Madame Florence Marcelle Rosine CLAUS, ATSEM, demeurant à HUMBECOURT (52290) 23 rue du Pont, célibataire.

Née à SAINT-DIZIER (52100) le 7 juin 1969.

52°) Monsieur Lionel Guy CRINON, retraité, demeurant à BEAUVAIS (60000) 26 rue de Songeons, époux de Madame Yasmina DRIS.

Né à CREIL (60100) le 11 novembre 1939.

Marié avec Madame DRIS en secondes noces (étant veuf en premières noces de Madame Jasmine Marie Louise DUBOIS) sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Wilfrid ABITBOL, notaire à BEAUVAIS, le 20 décembre 2004 préalable à leur union célébrée à la mairie de BEAUVAIS (Oise) le 7 janvier 2005. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

53°) Monsieur Dominique Eric CRINON, infirmier, demeurant à RURUTU (98753) UNAA, époux de Madame Agnès Jacqueline Annette GROSJEAN.

Né à CREIL (60100) le 26 septembre 1959.

Marié en secondes noces avec Madame GROSJEAN (Etant divorcé en premières noces de Madame Annick FERRIER suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PERIGUEUX (24000) le 15 octobre 2007) à MOERAI-RURUTU (Polynésie Française) le 2 juillet 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

54°) Monsieur Yannick Lionel CRINON, gendarme, époux de Madame Sylvie Marie Emilienne BERMONT, demeurant à ROUFFIAC-TOLOSAN (31180) 3 Bis chemin des Garosse.

Né à CREIL (60100) le 9 mars 1963.

Marié à la mairie de BEAUVAIS (60000) le 7 juin 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

55°) Madame Isabelle Jasmine CRINON, monitrice auto-école, épouse de Monsieur Franck Clément Louis GRESSIER, demeurant à PLUVIGNER (56330) Kerlann.

Née à SENLIS (60300) le 7 février 1972.

Mariée en secondes noces avec Monsieur GRESSIER (étant divorcée en premières noces de Monsieur Mickaël LE NEN suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de PAPETE (Ile de Tahiti) le 5 octobre 2010) à la mairie de BAUD (56150) le 2 février 2012 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

56°) Madame Marguerite AMOURA, retraitée, demeurant à CROUTTES-SUR-MARNE (02310) 12 rue des Ecoles, veuve de Monsieur Roger Alphonse REGNARD et non remariée.

Née à PARIS (75004), le 22 janvier 1927.

57°) Madame Jacqueline Octavie Eugénie KIRCHOFF, retraitée, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE (66250) 13 rue Antoine de Saint Exupéry, veuve de Monsieur Roger LANSEMANT et non remariée.

Née à NOGENT-SUR-OISE (60180), le 6 août 1927.

58°) Madame Ginette Noémi REGNARD, retraitée, épouse de Monsieur Rodolphe Louis GOGORA, demeurant à NOGENT-SUR-OISE (60180) 10 rue Gambetta Les Chèvrefeuilles 2ème étage.

Née à NOGENT-SUR-OISE (60180) le 2 février 1934.

Mariée à la mairie de NOGENT-SUR-OISE (60180) le 9 juillet 1955 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

59°) Monsieur Michel André REGNARD, retraité, époux de Madame Nicole Charlotte Berthe PIERRE, demeurant à SAINT-BAZILE (87150) La Maison Neuve.

Né à NOGENT-SUR-OISE (60180) le 22 décembre 1941.

Marié à la mairie de FITZ-JAMES (60600) le 5 juin 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

60°) et Monsieur Alain Albert Paul BLERY, retraitée, demeurant à OISSERY (77178) 12 rue Quincampoix, époux de Madame Suzanne GERVAIS

Né à SENLIS (60300) le 2 février 1949

Marié à la mairie d'ERMONT (Val d'Oise) le 12 juin 1976 sous le régime de la communauté de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 décembre 2016 moyennant le prix principal de 103.662,58 € payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de SENLIS le 23 janvier 2017, volume 2017P, numéro 516.

Le renseignement hypothécaire délivré sur cette publication était entièrement négatif.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure de la parcelle cadastrée section D numéro 678 est énoncée dans une note annexée.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **CESSIONNAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **CEDANT** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au **CESSIONNAIRE** devront s'effectuer en Mairie de BOREST.

La correspondance auprès du **CEDANT** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le **CEDANT** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

| | |
|---|---|
| <p>M. FUDALI Yves représentant de la société dénommée SARL LE FOUR A CHAUX a signé</p> <p>à SENLIS le 17 mars 2021</p> |  |
| <p>M. SICARD Bruno représentant de la COMMUNE DE BOREST a signé</p> <p>à SENLIS le 17 mars 2021</p> |  |
| <p>et le notaire Me PATRIA MARTIN a signé</p> <p>à SENLIS L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE DIX SEPT MARS</p> |  |

D7_7_11_2020

Délibération du conseil municipal du 7 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept novembre, neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de BOREST, dument convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2020.

Présents : Mesdames Degraeve, Didier et Lacaze.

Messieurs Bianchini, Bordereau, Carpentier, Duchesne, De Freitas, Fleury, Longuet et Sicard.

Monsieur Fleury a été élu secrétaire de séance.

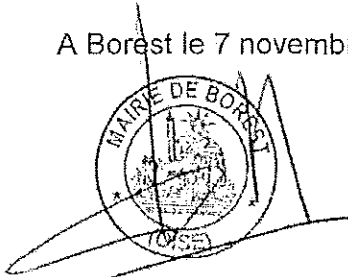
Objet : reprise de voirie du lotissement du Madras

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 4 juin 2018 , mentionnant la rétrocession des équipements communs du lotissement « les fours à chaux » à la commune de Borest, et l'intégration de 312 mètres de voirie dans le domaine public communal.

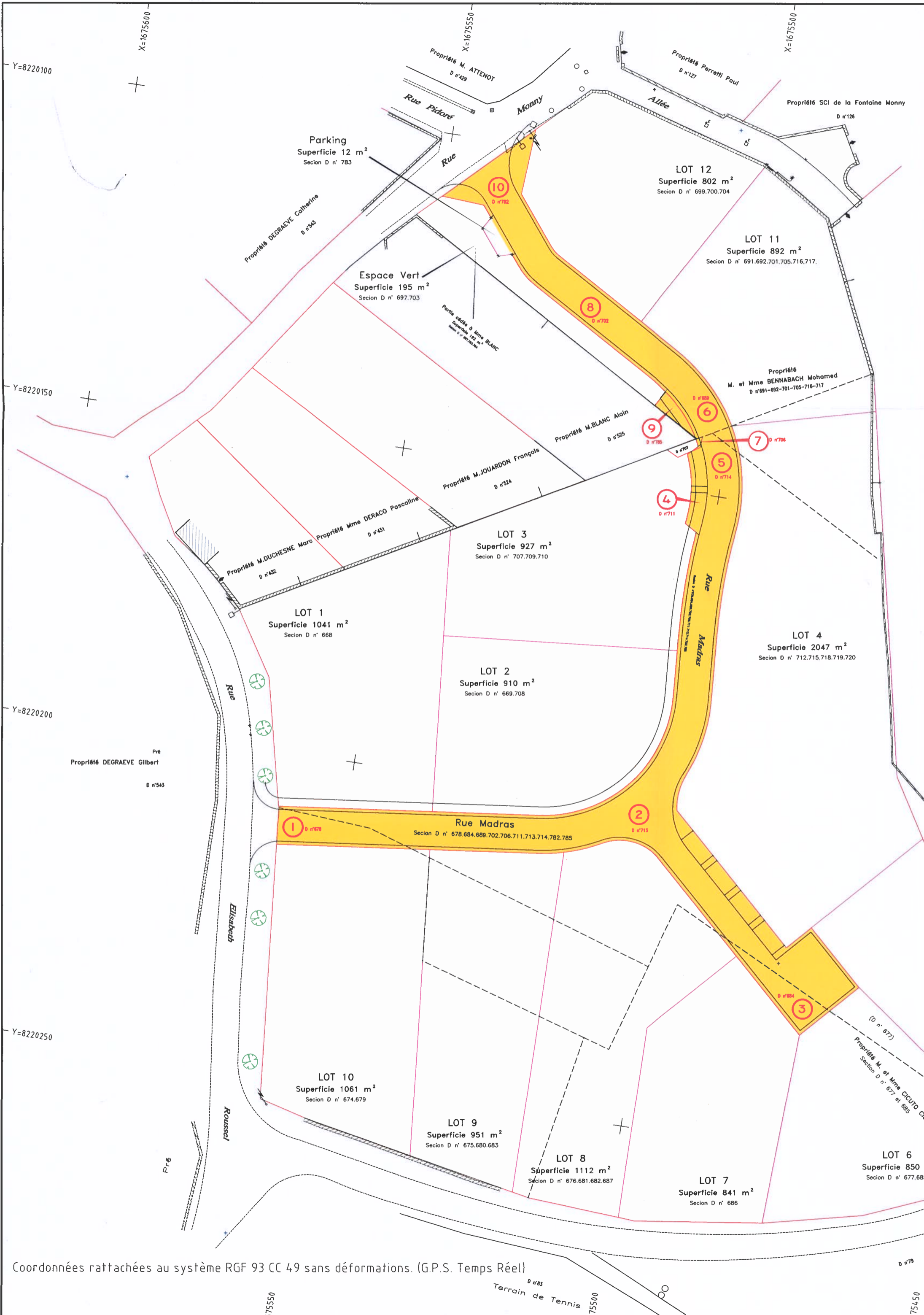
Préalablement à la signature définitive de l'acte notarié , le conseil municipal souhaite s'assurer que l'ensemble des prestations, incombant au lotisseur , est achevé . Monsieur Sicard rencontrera Monsieur Fudali afin d'en faire le point . Dans l'hypothèse d'un accord , le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette reprise.

Pour expédition certifiée conforme,

A Borest le 7 novembre 2020.



Le Maire, B. Sicard.



Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 49 sans déformations. (G.P.S. Temps Réel)

675550 Terrain de Tennis 675500 675450

Département :
OISE

Commune :
BOREST

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

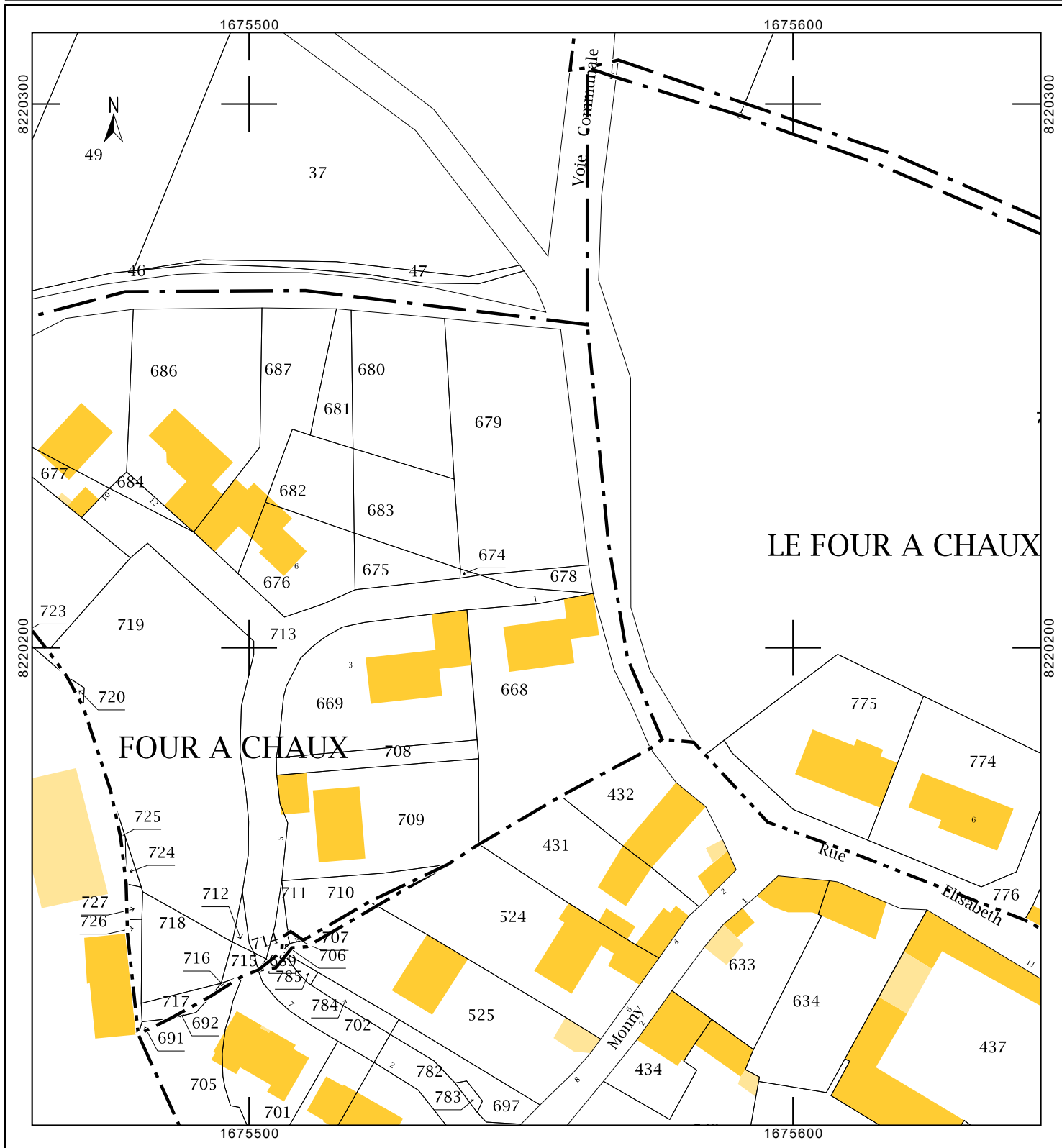
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

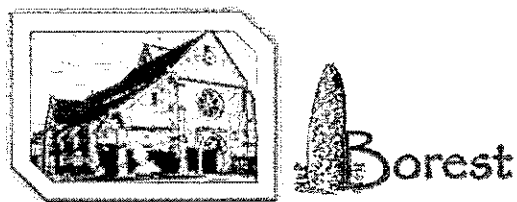
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SENLIS
20 à 24 Chaussée Brunehaut CS 20110
60309
60309 SENLIS CEDEX
tél. 0344538686 -fax
ptgc.oise.compiègne@dgfip.finances.gou
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Mairie

Ouverture du secrétariat les mardi et jeudi de 17h00 à 19h00.
03.44.54.20.82 – mairiedeborest@wanadoo.fr

Monsieur Yves FUDALI,
gérant de la SARL Le Four à Chaux
15 rue du Pont St Martin
60300 BOREST

Objet : réalisation d'une haie végétalisée sur le domaine public au lieu-dit du lotissement du Four à Chaux, rue Elisabeth Roussel et Chemin du Bas à BOREST 60300.

Monsieur,

Vous trouverez ci-après le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le samedi 6 février en la mairie de Borest et l'accord qui en est découlé.

Terrain

La mairie met à disposition une bande herbeuse du domaine public à la SARL Le Four à Chaux représentée par Monsieur Yves FUDALI. Elle est constituée en son sol de terre végétale. Il y sera implanté une haie végétale définie ci-dessous. La mairie délimitera au sol les implantations.

Réalisation de la haie

La Haie sera réalisée et financée par la société du Four à Chaux en limite extérieure du lotissement du Four à Chaux.

Elle sera constituée de plusieurs essences de charmilles et feuillus :

-Charme,

- Troène,
- Erable,
- Chèvrefeuille.

Entretien

Côté domaine public et hauteur elle sera taillée par girobroyage mécanique à la fin du semestre de l'année.

Les parties donnant sur le domaine privé seront entretenues par chaque propriétaire.

Elle sera plantée :

- Au printemps 2021 (mars avril) ou au plus tard en septembre 2021 pour les propriétés déjà installées au 6, 10 et 12 rue du Madras (lots 6, 7 et 8)
- Au printemps 2021 ou au plus tard septembre 2022 après réalisation de la clôture grillagée pour les maisons en constructions 4 et 4 bis rue du Madras (lots 9 et 10)
- Pour le lot n°5, la réalisation se fera à la fin de la construction de la maison.

Nous vous remercions de nous retourner le présent courrier signé pour accord.

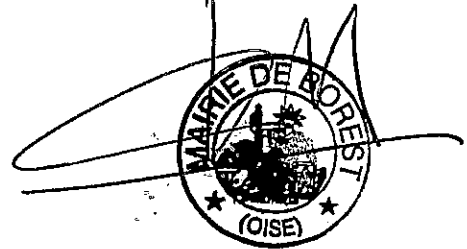
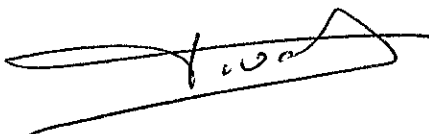
A BOREST le 18 / 02 / 2021

Mairie de BOREST

Le Maire, M. SICARD

Pour accord Monsieur FUDALI

Le 16 / 03 / 2021



ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE
concernant la parcelle cadastrée section D n° 679

I – Mademoiselle Berthe TUNIS, ci-après nommée, était propriétaire d'une parcelle de terrain sise à BOREST (Oise) lieudit Le Four à Chaux, précédemment cadastrée section D n° 117 pour seize ares dix centiares et actuellement cadastrée section D n° 678 pour soixante quatorze centiares, n° 679 pour dix ares cinquante neuf centiares n° 680 pour cinq ares dix neuf centiares et n° 681 pour un are trente huit centiares pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame Laure BODIOT, en son vivant demeurant à COLOMBES 18, rue de l'Indépendance, décédée à COLOMBES le 20 avril 1954, veuve non remariée de Monsieur Victor TUNIS, sa mère, dont elle était seule héritière ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me BOISSEAU, notaire à LAGNY SUR MARNE le 23 octobre 1954.

II – Décès de Mademoiselle TUNIS

Mademoiselle Berthe Hélène TUNIS, née à VILLEMOMBLE (93250), le 2 janvier 1898, en son vivant demeurant à BOREST (60300) rue aux Pierres, est décédée à COLOMBES (92700), le 30 avril 1980, célibataire, laissant pour seuls héritiers, à défaut de descendant, d'ascendant et de collatéraux privilégiés :

1ent – Dans la ligne paternelle

Madame Marthe RACENET, née PETEGNIEF, sa cousine germaine, sa plus proche parente dans la ligne paternelle, héritière pour la moitié dévolue à cette ligne, depuis décédée (voir V ci-après).

2ent – Dans la ligne maternelle

1°) Madame Marthe MORILLON, née BOULET, depuis décédée (voir XII)

2°) Mademoiselle Simone BOULET, depuis décédée (voir XIII)

3°) Monsieur Jean BODIOT, depuis décédé (voir XVII)

4°) Monsieur Robert BODIOT, depuis décédé (voir XIV)

5°) Monsieur Alfred BODIOT, depuis décédé (voir XX)

6°) Monsieur Georges BODIOT, depuis décédé (voir XXII)

7°) Monsieur René Jules BODIOT, depuis décédé (voir XI)

8°) Monsieur Imance BODIOT, depuis décédé (voir III)

9°) Madame Léona VIGNON, née BODIOT, depuis décédée (voir X)

10°) Monsieur Léon BLERY, depuis décédé (voir XXIII)

11°) Monsieur Paul BLERY, depuis décédé (voir XXIV)

12°) Madame Marcelle REGNARD, née POIDEVIN, depuis décédée (voir XXVI)

13°) Madame Marthe BLANFUNEY, née POIDEVIN, depuis décédée (voir XXIX)

14°) Monsieur Jules POIDEVIN, depuis décédé (voir XXXII).

15°) et Madame Lucienne DUBOIS, née LAURENT, depuis décédée (voir IV)

Ses quinze cousins au sixième degré, ses plus proches parents dans la ligne maternelle, héritiers ensemble pour la moitié dévolue à cette ligne et chacun pour un/trentième.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me Bernard PATRIA, notaire à SENLIS, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 5 septembre 1983.

III – Décès de Monsieur Imance BODIOT

Monsieur Imance Raymond Marcial BODIOT né à VINEUIL SAINT FIRMIN (Oise) le 26 mars 1897, en son vivant retraite demeurant à VILLEPARISIS (Seine et Marne) 13 boulevard Marcel Sembat, est décédé à MEAUX (Seine et Marne) le 4 février 1983, époux de Madame Thérèse Eugénie LEGRAND, laissant :

1ent – Madame Thérèse Eugénie LEGRAND, née à MITRY MORY (Seine et Marne) le 4 novembre 1900, demeurant à VILLEPARISIS (Seine et Marne) 13 boulevard Marcel Sembat, son épouse survivante, (depuis décédée (voir VIII).

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MITRY MORY le 22 février 1921, ledit régime non modifié depuis.

Et donataire en vertu d'un acte reçu par Me LEVAYE, notaire à MITRY MORY le 12 mai 1929, pour le cas arrivé de survie de la plus forte quotité disponible permise entre époux en présence de descendant.

2ent – et pour seule héritière sauf les droits de son épouse survivante :

Madame Nicolle STASIAK, née BODIOT, sa fille, seul enfant né de son union avec son épouse survivante, depuis décédée (voir IX).

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me RANDOT, notaire à MITRY MORY le 8 juillet 1983.

IV – Décès de Madame DUBOIS, née LAURENT

Madame Lucienne Blanche Marie LAURENT, née à CHANTILLY (Oise) le 10 décembre 1907, en son vivant épouse de Monsieur Pierre Fulgense Robert DUBOIS, avec lequel elle demeurait à NOGENT SUR OISE (Oise) Tour Picot, rue de la Paix, est décédée à CREIL (Oise) le 7 juin 1982, laissant Monsieur Pierre DUBOIS, son époux survivant, depuis décédé (voir XXXVI) :

Commun en biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de BOREST le 28 décembre 1970, ledit régime non modifié depuis.

Légataire universel en pleine propriété aux termes de son testament olographe en date du 18 octobre 1971, déposé le 20 juillet 1982 au rang des minutes de Me LENOIR, notaire à CHANTILLY.

Lequel legs universel a pu recevoir son entière exécution, Madame DUBOIS n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me GUERIN, notaire à CREIL le 13 août 1982.

Duquel legs universel, Monsieur Pierre DUBOIS a été envoyé en possession par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de SENLIS le 8 septembre 1982 déposée le 17 septembre 1982 au rang des minutes dudit Me GUERIN.

La transmission de l'immeuble faisant l'objet des présentes après les décès de Mademoiselle Berthe TUNIS, de Monsieur Imance BODIOT et de Madame Lucienne DUBOIS a été constatée dans une attestation de propriété dressée par Me Bernard PATRIA, notaire susnommé, le 6 juin 1984, publiée au bureau des hypothèques de SENLIS le 13 juin 1984, volume 9880 n° 3 avec renseignements hypothécaire sur formalité entièrement négatif du chef de ces trois personnes et de Madame TUNIS, née BODIOT, précédente propriétaire.

V – Décès de Madame Marthe RACENET, née PETEGNIEF

Madame Marthe Marie Anne PETEGNIEF, née à MOFFANS ET VACHERESSE (Haute Saône) le 13 juillet 1892, en son vivant retraitée, demeurant à MOFFANS (Haute Saône) est décédée à VESOUL (Haute Saône) le 16 décembre 1980, veuve non remariée de Monsieur Maurice Alfred RACENET, laissant pour seules héritières conjointement pour le tout et divisément chacune pour moitié :

1°) Madame Marie Germaine RACENET, veuve en premières noces de Monsieur Guy FONTANEZ et épouse en secondes noces de Monsieur André Maurice MARTIN, depuis décédée (voir VI).

2°) et Madame Simone Justine RACENET, veuve non remariée de Monsieur Jean Eugène CARON, depuis décédée (voir VII).

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec son mari prédécédé.

VI – Décès de Madame Marie MARTIN, née RACENET

Madame Marie Germaine RACENET, née à MOFFANS ET VACHERESSE (Haute Saône) le 24 septembre 1915 en son vivant veuve en premières noces de Monsieur Guy FONTANEZ et épouse en secondes noces de Monsieur André Maurice MARTIN avec lequel elle demeurait à MOFFANS (Haute Saône) est décédée à LURE (Haute Saône) le 15 août 1991, laissant :

1ent – Monsieur André Maurice MARTIN, née à MOFFANS ET VACHERESSE (Haute Saône) le 8 septembre 1914, son second époux survivant,

Commun en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MOFFANS ET VACHERESSE (Haute Saône) le 12 février 1952,
Et usufruitier légal du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil

2ent – Et pour seul héritier sauf les droits de son époux survivant, Monsieur François ENGELMANN, requérant aux présentes,

Son petit-fils (par suite du prédécès survenu à VANDOEUVRE LES NANCY le 16 décembre 1985 de Madame Odile Marie Louise Marthe FONTANEZ, épouse de Monsieur Alain ENGELMANN, sa mère, seul enfant de la défunte)

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me BOHL, notaire à LURE (Haute Saône) le 31 octobre 1991,

Les droits d'usufruit qui appartenait à Monsieur André MARTIN se sont éteints par suite de son décès survenu à VESOUL (Haute Saône) le 2 janvier 1994.

VII – Décès de Madame Simone CARON, née RACENET

Madame Simone Justine RACENET, née à MOFFANS ET VACHERESSE (Haute Saône) le 1^{er} octobre 1920, en son vivant retraitée demeurant à VESOUL (Haute Saône) 30 rue de Pontarcher, est décédée à LURE (Haute Saône) le 7 janvier 2001, veuve non remariée de Monsieur Jean Eugène CARON, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers :

1°) Madame Marie-Claire MENIGOZ, née CARON,

2°) Madame Elisabeth FAUDOT, née CARON,

3°) et Monsieur Jean-Louis CARON

Tous trois requérants aux présentes,

Ses trois enfants seuls issus de son union avec son mari prédécédé.

Ainsi qu'il est constaté dans une attestation dressée par Me BOHL, notaire susnommé, le 31 janvier 2001.

VIII – Décès de Madame Thérèse BODIOT, née LEGRAND

Madame Thérèse Eugénie LEGRAND, née à MITRY MORY (Seine et Marne) le 4 novembre 1900, en son vivant retraitée, demeurant à VILLEPARISIS (Seine et Marne) 13 boulevard Marcel Sembat, est décédée à LAGNY SUR MARNE (Seine et Marne) le 30 juillet 1994, veuve non remariée de Monsieur Imance Raymond Marcial BODIOT, laissant pour seule héritière Madame Nicolle STASIAK, née BODIOT, sa fille seule enfant née de son union avec son mari prédécédé, depuis décédée (voir IX).

IX – Décès de Madame Nicolle STASIAK, née BODIOT

Madame Nicolle Marie-Louise BODIOT, née à MITRY MORY le 14 août 1930, en son vivant retraitée, demeurant à VILLEPARISIS (Seine et Marne) 1 avenue des Abeilles, est décédée à JOSSIGNY (Seine et Marne) le 4 mai 2015, veuve non remariée de Monsieur Léon STASIAK.

Aux termes de son testament olographe en date à VILLEPARISIS du 27 juin 1996, déposé le 12 juin 2015 au rang des minutes de Me GRUZON, notaire à MITRY MORY, Madame Nicolle STASIAK a institué pour sa légataire universelle Madame Annie LUCCHINI, née CARON, requérante aux présentes,

Ce legs universel a pu recevoir son entière exécution, Madame Nicolle STASIAK, n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me GRUZON, notaire susnommé, le 4 août 2015.

Duquel legs universel Madame LUCCHINI a été envoyée en possession suivant ordonnance du tribunal de grande instance de MEAUX du 24 août 2015 déposée le 2 septembre 2015 au rang des minutes de Me GRUZON, notaire susnommé.

X – Décès de Madame Léona VIGNON, née BODIOT

Madame Léona Henriette Eugénie BODIOT, née à VINEUIL SAINT FIRMIN (Oise) le 4 janvier 1902, en son vivant retraitée, demeurant à MITRY MORY (Seine et Marne) 8, rue de Villeparisis, est décédée à VILLEPARISIS le 21 février 2000, veuve non remariée de Monsieur Fernand Louis Lucien VIGNON, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié :

1°) Monsieur Philippe WEBER,

2°) Monsieur Laurent WEBER,

Tous deux requérants aux présentes.

Ses deux petits-enfants, seuls enfants nés du mariage de Monsieur Roger WEBER et de Madame Jeannine Marie Angéline VIGNON (par suite du prédécès survenu à VILLEJUIF (Val de Marne) le 27 mars 1980 de cette dernière leur mère, laquelle était la seule enfant, issue du mariage de Monsieur et Madame VIGNON-BODIOT).

XI – Décès de Monsieur René BODIOT

Monsieur René Jules BODIOT, né à MITRY MORY (Seine et Marne) le 7 juin 1911, en son vivant retraité, demeurant à SAINT DENIS CATUS (Lot) Hameau Caillabades, est décédé à TOULOUSE (Haute Garonne) le 8 octobre 1991, divorcé en premières noces de Madame Odette FERRIERE et époux en secondes noces de Madame Gisèle Albertine ALLEGRET, laissant :

1ent – Madame Gisèle Albertine ALLEGRET, sa seconde épouse survivante,

Requérante aux présentes,
Commune en biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MITRY MORY le 28 avril 1969,
Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil.

Zent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers sauf les droits de son épouse survivante :

1°) Monsieur Alain BODIOT,

2°) Madame Marie-Christine DUCRON, née BODIOT,

Tous deux requérants aux présentes,

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec Madame Odette FERRIERE, sa première épouse.

3°) et Monsieur Sylvain BODIOT, requérant aux présente,

Son fils, seul enfant issu de son union avec Madame Gisèle ALLEGRET, sa seconde épouse.

XII – Décès de Madame Marthe MORILLON, née BOULET

Madame Marthe Léocadie BOULET, née à SENLIS (Oise) le 3 septembre 1897, en son vivant retraitée, demeurant à AUVERSE (Maine et Loire) est décédée à PARIS (17^{ème}) le 20 mai 1989, divorcée en premières noces de Monsieur Paul Léon VEZEL, divorcée en secondes noces de Monsieur Albin HELLINCK et veuve en troisièmes noces non remariée de Monsieur Eugène Emile MORILLON, laissant pour seule héritière à défaut de descendant et d'ascendant, Madame Simone BOULET, depuis décédée (voir XIII), sa sœur germaine, seul enfant issu avec elle du mariage de Monsieur et Madame BOULET-BODIOT.

XIII – Décès de Madame Simone BOULET

Madame Simone Jeanne Louise BOULET, née à SENLIS (Oise) le 19 aout 1919, en son vivant retraitée, demeurant à TOULON (Var) rue Henri Pertus, est décédée à TOULON le 11 novembre 2015, célibataire, laissant pour seul héritière Madame Isabella VELLAY, née BOULET, requérante aux présentes, sa fille unique, reconnue par elle, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me GAS, notaire à TOULON le 12 février 2016.

XIV – Décès de Monsieur Robert BODIOT

Monsieur Robert Léonce BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 28 juillet 1903, en son vivant demeurant à LOUVRES (Val d'Oise) 59, rue de Paris, est décédé à GONESSE (Val d'Oise) le 17 avril 1987, époux de Madame Germaine Marie Louise GILANT, laissant :

1ent – Madame Germaine Marie Louise GILANT, née à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 13 septembre 1908, son épouse survivante,

Commune en biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LE MESNIL AMELOT le 10 septembre 1927, ledit régime non modifié depuis.

Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil.

Zent - et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un/cinquième :

1°) Madame Mauricette COMPERE, née BODIOT, requérante aux présentes,

2°) Monsieur René Maurice BODIOT, depuis décédé (voir XV).

3°) Madame Laure FERENCZEK, née BODIOT, requérante aux présentes,

4°) Madame Claudine FRASZCZAK, née BODIOT, depuis décédée (voir XVI)

Ses quatre enfants vivants,

5°) et Monsieur Laurent Maurice BODIOT, requérant aux présentes,

Son petit-fils venant par représentation de Monsieur Maurice BODIOT, son père prédécédé à PARIS (13^{ème}) le 23 octobre 1976, lequel était également issu du mariage de Monsieur et Madame BODIOT-GILANT.

Les droits d'usufruit qui appartenait à Madame BODIOT, née GILANT, se sont éteints lors de son décès survenu à BELLEFONTAINE (Val d'Oise) le 27 février 1998.

XV – Décès de Monsieur René Maurice BODIOT

Monsieur René Maurice BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 24 septembre 1930, en son vivant retraité, demeurant à LOUVRES (Val d'Oise) 6, rue Jules Fossier, divorcé en premières noces sans enfant de Madame Gisèle Lucette MALINGRE et époux en secondes

noces de Madame Jeannine Joséphine KURYLYSZYN, est décédé à GONESSE (Val d'Oise) le 20 avril 2009, laissant :

1ent – Madame Jeannine KURYLYSZYN, née à SERVEN MELZICOURT (Marne) le 28 octobre 1937, sa seconde épouse survivante, requérante aux présentes,
Commune en biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PUISEUX EN FRANCE (Val d'Oise) le 14 janvier 1989, ledit régime non modifié depuis.

Donataire à son choix de l'une ou l'autre des quotités disponibles permises par la loi entre époux en présence de descendant aux termes d'un acte reçu par Me SOGNY, notaire à LUZARCHES, le 1^{er} février 1989.

2ent - et pour seul héritier sauf les droits de son épouse survivante :

Monsieur Laurent BODIOT, requérant aux présentes.

Son fils adopté en la forme de l'adoption simple suivant jugement du tribunal de grande instance de SENLIS du 28 octobre 2003

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me SOGNY, notaire susnommé, le 20 mai 2009.

XVI – Décès de Madame Claudine FRASZCZAK, née BODIOT

Madame Claudine Yvette BODIOT, née à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 30 septembre 1943, en son vivant épouse de Monsieur Czeslaw FRASZCZAK avec lequel elle demeurait à LOUVRES (Val d'Oise) 28 avenue du Général Leclerc, est décédée à GONESSE (Val d'Oise) le 16 septembre 2015, laissant :

1ent – Monsieur Czeslaw FRASZCZAK, requérant aux présentes, son époux survivant,

Commun en biens acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 29 avril 1967 ledit régime non modifié depuis.

Donataire à son choix aux termes d'un acte reçu par Me FIXOIS, notaire à LOUVRES, le 28 décembre 1993, de l'une ou l'autre des quotités disponibles permises par la loi entre époux en présence de descendant.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié sauf les droits de son épouse survivante :

1°) Madame Valérie SOMSON, née FRASZCZAK

2°) et Monsieur Christophe FRASZCZAK

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec époux survivant, requérants aux présentes,

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me FIXOIS notaire à LOUVRES le 18 novembre 2015.

XVII – Décès de Monsieur Jean BODIOT

Monsieur Jean Alfred BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 20 mai 1905, en son vivant demeurant à PARIS (10^{ème}) 15 rue Cail, est décédé à PARIS (10^{ème}) le 27 avril 1988, époux de Madame Aline Jeanne LANAPATS, laissant :

1ent – Madame Aline Jeanne LANAPATS, son épouse survivante,

Née à PARIS (14^{ème}) le 21 juin 1910.

Commune en biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 2 juillet 1927, ledit régime non modifié depuis.

Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien article 767 du Code Civil.

2ent – et pour seule héritière sauf les droits de son épouse survivante :

Madame Ginette SEBART, née BODIOT, depuis décédée (voir XVIII), sa fille, seul enfant issu de son union avec son épouse survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me ALBUCHET, notaire à PARIS, le 31 décembre 2012.

L'usufruit qui appartenait à Madame BODIOT, née LANAPATS, s'est éteint lors de son décès survenu à GARCHES (Hauts de Seine) le 11 juillet 1999.

XVIII – Décès de Madame Ginette SEBART, née BODIOT

Madame Ginette Anne Marie BODIOT, née à PARIS (11^{ème}) le 13 janvier 1928, en son vivant épouse de Monsieur André Fernand SEBART est décédée à GRESSY EN FRANCE (Seine et Marne) le 21 octobre 2011, laissant :

1ent – Monsieur André Fernand SEBART, son époux survivant, depuis décédé (voir XIX).

Commun en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du dixième arrondissement de PARIS le 2 décembre 1948, ledit régime non modifié depuis.

Bénéficiaire à son choix en vertu de l'article 757 du Code Civil du quart en pleine propriété des biens composant sa succession ou de l'usufruit de tous les biens existants au décès.

2ent – et pour seule héritière sauf les droits de son époux survivant :

Madame Lucienne FABRE, née SEBART, sa fille, seul enfant issu de son union avec son époux survivant, requérante aux présentes.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me LE BOUFFO, notaire à PARIS le 31 décembre 2012.

XIX – Décès de Monsieur André SEBART

Monsieur André Fernand SEBART, né à PARIS (10^{ème}) le 11 août 1923, est décédé à MEAUX (Seine et Marne) le 1^{er} décembre 2012, veuf non remarié de Madame Ginette Anne Marie BODIOT, laissant pour seule héritière Madame Lucienne FABRE, née SEBART, sa fille, seul enfant issu de son union avec son épouse prédécédée, requérante aux présentes.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me MALDERET, notaire à CREPY EN VALOIS le 7 février 2014.

XX – Décès de Monsieur Alfred Léon BODIOT

Monsieur Alfred Léon BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 4 décembre 1906, en son vivant demeurant à SAINT MARD (Seine et Marne), est décédé à VILLEPARISIS (Seine et Marne) le 4 décembre 1986, époux de Madame Sylvia Jeanne GLADIEUX, laissant :

1ent – Madame Sylvia GLADIEUX, son épouse survivante, née à PETIT VERLY (Asine) le 29 avril 1908,

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du quatrième arrondissement de PARIS le 2 août 1930, ledit régime non modifié depuis.

Usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'ancien l'article 767 du Code Civil.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié sauf les droits de son épouse survivante :

1°) Madame Anne-Marie ROSTICCI, née BODIOT, requérante aux présentes,

2°) et Monsieur Jean-Claude BODIOT, depuis décédé (voir XXI),

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me CAVARD-DAUNA, notaire à DAMMARTIN EN GOELE (Seine et Marne) le 16 juin 1987.

Les droits d'usufruit qui appartenaient à Madame Sylvia BODIOT, née GLADIEUX se sont éteints lors de son décès survenu à SAINT MARD (Seine et Marne) le 18 mai 1996.

XXI – Décès de Monsieur Jean-Claude BODIOT

Monsieur Jean-Claude Louis Alphonse BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 21 mai 1934, en son vivant demeurant à SAINT MARD (Seine et Marne) 64 bis, avenue de la Gare, est décédé à PARIS (14^{ème}) le 23 janvier 2000, époux de Madame Raymonde Marie Renée DELAHAYE, laissant :

1ent – Madame Raymonde Marie Renée DELAHAYE, requérante aux présentes, son épouse survivante,

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT MARD (Seine et Marne) le 29 mars 1957, ledit régime non modifié depuis.

Donataire à son choix aux termes d'un acte reçu par Me CAVARD-DAUNA, notaire susnommé, le 7 mars 1987, de l'une ou l'autre des quotités disponibles permises par la loi entre époux en présence de descendant.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers sauf les droits de son épouse survivante :

1°) Madame Murielle PIGNON, née BODIOT, requérante aux présentes,

2°) Madame Marie-France MONTAGU, née BODIOT, requérante aux présentes,

3°) et Monsieur Eric BODIOT, requérant aux présentes,

Ses trois enfants, seuls issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me CAVARD-DAUNA, notaire susnommé, le 17 février 2002.

XXII – Décès de Monsieur Georges BODIOT

Monsieur Georges Kléber BODIOT, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 28 juin 1918, en son vivant demeurant à EYSINES (Gironde) 6, rue Gabriel Faure, est décédé à TALENCE (Gironde) le 17 avril 1998, époux de Madame Yvette Alice BIREAU, laissant :

1ent – Madame Yvette Alice BIREAU, née à Souk el Arba du Gharb (MAROC) le 22 novembre 1927, son épouse survivante,

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage célébrée à Had Kourt (MAROC) le 23 avril 1948, ledit régime non modifié depuis.

Donataire de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession aux termes d'un acte reçu par Me DIEHL, notaire à GUITRES (Gironde) le 5 février 1972.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers sauf les droits de son épouse survivante :

1°) Madame Josette CAZENAVE, née BODIOT, requérante aux présentes,

2°) Madame Claudette DERON, née BODIOT, requérante aux présentes,

3°) et Madame Brigitte BODIOT, requérante aux présentes,

Ses trois enfants, seuls issus de son union avec son épouse alors survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me GUILHOT, notaire à COUTRAS (Gironde) le 15 septembre 1998.

Les droits d'usufruit qui appartenaient à Madame Yvette BODIOT, née BIREAU ses sont éteints lors de son décès survenu à EYSINES (Gironde) le 15 décembre 2015.

XXIII – Décès de Monsieur Léon BLERY

Monsieur Léon Alexandre BLERY, né à ORRY LA VILLE (Oise) le 15 mars 1919, en son vivant demeurant à PARIS (4^{ème}) 53, rue de Rivoli, est décédé à MEAUX (Seine et Marne) le 22 février 2000, veuf non remarié de Madame Jeanne BOUTET, laissant pour seul héritier :

Monsieur Alain BLERY, requérant aux présentes, son fils seul enfant issu de son union avec son épouse prédécédé.

XXIV – Décès de Monsieur Paul BLERY

Monsieur Paul Léon BLERY, né à PONTARME (Oise) le 19 septembre 1922, en son vivant demeurant à LA BASTIDE PUYLAURENT (Lozère) Puylaurent, est décédé à MENDE (Lozère) le 5 octobre 2013, divorcé en premières noces sans enfant de Madame Geneviève Lucienne Renée CAUET et époux en secondes noces de Madame Rose Jeanne Baptistine JOURDAN, laissant :

Madame Rose BLERY, née JOURDAN, son épouse alors survivant, depuis décédée (voir XXV),

Commune en biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA BASTIDE PUYLAURENT (Lozère) le 21 mai 1994, ledit régime non modifié depuis.

Et donataire de l'universalité des biens composant sa succession aux termes d'un acte reçu par Me PERRUSSEL, notaire à LANGOGNE le 14 décembre 2006.

Laquelle donation a pu recevoir son entière exécution, Monsieur Paul BLERY n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession ainsi qu'il est constaté dans un acte de notoriété dressé par Me Odilon VASSE, notaire à LANGOGNE le 6 novembre 2013.

La transmission des droits qui appartenaient à Monsieur Paul BLERY dans l'immeuble faisant l'objet des présentes a été constatée dans une attestation de propriété dressée par Me VASSE, notaire susnommé, le 26 février 2016, publiée au service de la publicité foncière de SENLIS le 3 mars 2016, volume 2016P n° 1296.

XXV – Décès de Madame Rose BLERY, née JOURDAN

Madame Rose Jeanne Baptistine JOURDAN, née à LA BASTIDE PUYLAURENT (Lozère) le 17 juillet 1936, en son vivant demeurant à LA BASTIDE PUYLAURENT, est décédée à LANGOGNE (Lozère) le 16 octobre 2015, veuve non remariée de Monsieur Paul Léon BLERY.

Aux termes de son testament authentique reçu par Me VASSE, notaire à LANGOGNE, le 17 février 2014, Madame Rose BLERY a institué pour son légataire universel, Monsieur Bernard JOURDAN, requérant aux présentes, son frère.

Ce legs universel a pu recevoir son entière exécution, Madame Rose BLERY n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession ainsi qu'il est constaté dans un acte de notoriété dressé par Me VASSE, notaire susnommé, le 26 novembre 2015.

La transmission des droits qui appartenaient à Madame Rose BLERY dans l'immeuble faisant l'objet des présentes a été constatée dans une attestation de propriété dressée par Me VASSE, notaire susnommé, le 26 février 2016, publiée au service de la publicité foncière de SENLIS le 3 mars 2016, volume 2016P n° 1307.

XXVI – Décès de Madame Marcelle REGNARD, née POIDEVIN

Madame Marcelle Marguerite POIDEVIN, née à BOREST (Oise) le 10 juillet 1904, en son vivant demeurant à NOGENT SUR OISE (Oise) 2, rue de la Vallée, est décédée à NOGENT SUR OISE, le 20 avril 1983, veuve non remariée de Monsieur Paul Georges Henri REGNARD, laissant pour seule héritière :

Madame Berthe ALLEAUME, née REGNARD, depuis décédée (voir XXVII), sa fille seul enfant né de son union avec son mari prédécédé.

XXVII – Décès de Madame Berthe ALLEAUME, née REGNARD

Madame Berthe REGNARD, née à NOGENT SUR OISE (Oise) le 14 février 1927, en son vivant demeurant à CREVECOEUR LE GRAND (Oise) 18 place de l'Hôtel de Ville, est décédée à BEAUVAIS (Oise) le 27 juin 2014, veuve non remariée de Monsieur René Henri ALLEAUME, laissant à défaut de conjoint survivant, de descendant, d'ascendant et de collatéraux privilégiés, pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun dans les proportions ci-après indiquées, savoir :

1ent – Dans la branche paternelle

- 1° - Monsieur Roger Alphonse REGNARD, depuis décédé (voir XXVIII),
- 2° - Madame Jacqueline LANSEMANT, née KIRCHOFF, requérante aux présentes,
- 3° - Madame Ginette GOGORA, née REGNARD, requérante aux présentes,
- 4° - et Monsieur Michel REGNARD, requérant aux présentes,

Ses quatre cousins au quatrième degré, ses plus proches parents dans la ligne paternelle, héritiers ensemble pour la moitié dévolue à cette ligne et chacun pour un/huitième.

2ent - Dans la branche maternelle

- 1° - Madame Françoise NOEL, née LETELLIER, requérante aux présentes,
- 2° - Madame Annick BARREAU, née LETELLIER, requérante aux présentes,
- 3° - Monsieur Denis REUT, requérant aux présentes,
- 4° - Madame Evelyne RONDEAU, née REUT, requérante aux présentes,
- 5° - Monsieur Christian REUT, requérant aux présentes,
- 6° - Madame Corinne GUENET, née SAVEANT, requérante aux présentes,
- 7° - et Madame Myriam HUMBERT, née SAVEANT, requérante aux présentes,

Ses sept cousins au cinquième degré, ses plus proches parents dans la ligne maternelle, héritiers ensemble pour la moitié dévolue à cette ligne et chacun pour un / quatorzième.

XXVIII – Décès de Monsieur Roger REGNARD

Monsieur Roger Alphonse REGNARD, né à VERNEUIL EN HALATTE (Oise) le 31 août 1920, en son vivant demeurant à CROUTTES SUR MARNE (Aisne) 12 rue des Ecoles, est décédé à CHATEAU THIERRY (Aisne) le 22 février 2015, divorcé en premières noces sans enfant de Madame Yvonne MARIAULE et époux en secondes noces de Madame Marguerite AMOURA, requérante aux présentes, avec laquelle il était mariée initialement sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du deuxième arrondissement de PARIS le 28 octobre 1950, puis ensuite sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Me SONNETTE HUET, notaire à SAACY SUR MARNE le 21 novembre 1990, homologué par jugement du tribunal de grande instance de Soissons du 27 juin 1991, devenu définitif.

Aux termes de cet acte, il a stipulé qu'en cas de dissolution de la communauté par suite du décès de l'un des époux, l'époux survivant aurait droit à l'attribution de la totalité en pleine propriété des biens dépendant de la communauté sans exception ni réserve.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me GIRARD, notaire à SAACY SUR MARNE le 7 décembre 2015.

Par suite, les droits recueillis par Monsieur Roger REGNARD dans la succession de Madame Berthe ALLEAUME qui étaient entrés dans la communauté universelle existant entre Monsieur et Madame REGNARD-AMOURA appartiennent désormais en totalité à Madame REGNARD, née AMOURA, son épouse survivante.

XXIX – Décès de Madame Marthe BLANFUNEY, née POIDEVIN

Madame Marthe Héloïse POIDEVIN, née à BOREST (Oise) le 25 avril 1907, en son vivant demeurant à LA BONNEVILLE SUR ITON (Eure) 32, route d'Evreux, est décédée à VERNEUIL SUR AVRE (Eure) le 13 mars 2001, veuve non remariée de Monsieur Emile Jules Gaston BLANFUNEY, laissant pour seuls héritières conjointement pour le tout et divisément chacune pour moitié :

- 1° - Madame Monique REUT, née BLANFUNEY, depuis décédée (voir XXX)
- 2° - et Madame Colette SAVEANT, née BLANFUNET, depuis décédée (voir XXXI)

Ses deux filles, seuls enfants nés de son union avec son mari prédécédé.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me VUILLEMIN, notaire à EVREUX (Eure) le 25 avril 2001.

XXX – Décès de Madame Monique REUT, née BLANFUNEY

Madame Monique Marthe Emilienne BLANFUNEY, née à LA BONNEVILLE SUR ITON (Eure) le 23 juin 1930, en son vivant demeurant à MONTS (Indre et Loire) 34 rue de la Vasselière, est décédée à MONTS (Indre et Loire) le 5 juillet 2013, divorcée en premières noces de Monsieur Louis Pierre LETELLIER et veuve en secondes noces non remariée de Monsieur Jacques Marcelle Emile Alphonse REUT, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un/cinquième :

1° - Madame Françoise NOEL, née LETELLIER, requérante aux présentes,

2° - Madame Annick BARREAU, née LETELLIER, requérante aux présentes,

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec Monsieur Louis LETELLIER, son premier mari.

3° - Monsieur Denis REUT, requérant aux présentes,

4° - Madame Evelyne RONDEAU, née REUT, requérante aux présentes,

5° - et Monsieur Christian REUT, requérant aux présentes,

Ses trois enfants, seuls issus de son union avec Monsieur Jacques REUT, son second mari.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me MONMARCHE, notaire à MONBAZON (Indre et Loire) le 25 septembre 2013.

XXXI – Décès de Madame Colette SAVEANT, née BLANFUNEY

Madame Colette Cécile Juliette BLANFUNEY, née à LA BONNEVILLE SUR ITON (Eure) le 2 février 1939, en son vivant épouse de Monsieur Michel Lucien Jacques SAVEANT, avec lequel elle demeurait à LES BEAUX SAINTE CROIX (Eure) 216, rue de la Résistance, est décédée à EVREUX (Eure) le 24 août 2010, laissant :

1ent – Monsieur Michel SAVEANT, son époux survivant, requérant aux présentes,

Commun en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LA BONNEVILLE SUR ITON (Eure) le 6 août 1960, ledit régime non modifié depuis.

Donataire à son choix de l'une ou l'autre des quotités disponibles permises par la loi entre époux en présence de descendant aux termes d'un acte reçu par Me LABADIE, notaire à EVREUX le 4 juillet 1980.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié sauf les droits de son mari survivant :

1° - Madame Corinne GUENET, née SAVEANT,

2° - et Madame Myriam HUMBERT, née SAVEANT,

Ses deux enfants, seuls issus de son union avec son époux survivant, tous deux requérantes aux présentes,

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me VUILLEMIN, notaire à EVREUX le 11 décembre 2010.

XXXII – Décès de Monsieur Jules POIDEVIN

Monsieur Jules Edouard Eugène POIDEVIN, né à BOREST (Oise) le 11 mars 1909, en son vivant demeurant à HUMBECOURT (Haute Marne), est décédé à SAINT DIZIER (Haute Marne) le 10 mars 1983, veuf non remarié de Madame Andrée Marguerite MARISY.

Aux termes de son testament olographe en date du 17 septembre 1963, déposé au rang des minutes de Me LIEBAULT, notaire à SAINT DIZIER le 10 août 1983, Monsieur Jules POIDEVIN a institué pour ses légataires universels :

1° - Madame Monique FOJT, née CLAUS, requérante aux présentes,

2° - Madame Odile GERVAISOT, née CLAUS, depuis décédée (voir XXXV)

3° - Monsieur Hubert CLAUS, depuis décédé (voir XXXIV)

4° - et Monsieur Pierre CLAUS, depuis décédé (voir XXXIII)

Ses beaux-enfants.

Ce legs universel a pu recevoir son entière exécution, Monsieur Jules POIDEVIN n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me LIEBAULT, notaire à SAINT DIZIER, le 10 août 1983.

XXXIII – Décès de Monsieur Pierre CLAUS

Monsieur Pierre Eugène Médard CLAUS, né à HUMBECOURT (Haute Marne) le 8 juin 1932, en son vivant demeurant à HUMBECOURT (Haute Marne) Route de Wassy, est décédé à SAINT DIZIER (Haute Marne) le 31 décembre 1990, célibataire, laissant pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers :

1° - Madame Monique FOJT, née CLAUS requérante aux présentes,
2° - Madame Odile GERVAISOT, née CLAUS, depuis décédée (voir XXXV)
3° - et Monsieur Hubert CLAUS, depuis décédé (voir XXXIV)
Ses trois frères et sœurs germains, seuls enfants issus avec lui du mariage de Monsieur et Madame POIDEVIN - MARISY.
Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me RUAUX, notaire à SAINT DIZIER (Haute Marne) le 4 mars 1991.

XXXIV – Décès de Monsieur Hubert CLAUS

Monsieur Hubert Camille CLAUS, né à HUMBECOURT (Haute Marne) le 7 décembre 1930, en son vivant retraité demeurant à HUMBECOURT, époux de Madame Eliane Simonne Françoise PAYMAL, est décédé à SAINT DIZIER (Haute Marne) le 5 octobre 1994, laissant :

1ent – Madame Eliane CLAUS, née PAYMAL, son épouse survivante, requérante aux présentes,

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LOUDEMONT (Haute Marne) le 11 mars 1935, ledit régime non modifié depuis.

Donataire de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession en vertu d'un acte de donation reçu par Me BOITTIN, notaire à MONTIER EN DER le 28 décembre 1982 et d'un acte d'option reçu par Me MARTAN GIRARD, notaire à MONTIER EN DER le 23 avril 1995.

Zent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un/tiers sauf les droits de son épouse survivante :

- 1° - Monsieur Guy CLAUS,
- 2° - Madame Annie CYTRONA, née CLAUS
- 3° - et Madame Florence CLAUS

Tous trois requérants aux présentes, ses trois enfants, seuls issus de son union avec son épouse survivante.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me MARTAN GIRARD, notaire susnommé, le 23 août 1995.

XXXV – Décès de Madame Odile GERVAISOT, née CLAUS

Madame Odile Valentine Marie CLAUS, née à HUMBECOURT (Haute Marne) le 30 juillet 1928, en son vivant demeurant à SAINT DIZIER (Haute Marne) Hôpital André Breton, est décédée à SAINT DIZIER le 30 avril 2013, veuve non remariée de Monsieur André Marcel Eugène GERVAISOT, laissant pour seuls héritiers, sauf l'effet de son testament ci après énoncé :

- 1° - Madame Maryse AUBRY, née GERVAISOT, requérante aux présentes,
- 2° - Madame Régine REMY, née GERVAISOT, requérante aux présentes,
- 3° - Madame Christine LARDENOIS, née GERVAISOT, requérante aux présentes,
- 4° - Monsieur Francis GERVAISOT, requérant aux présentes,
- 5° - Madame Edith GOBERT, née GERVAISOT, requérante aux présentes,
- 6° - Monsieur Laurent GERVAISOT, requérant aux présentes,
- 7° - Madame Laurence PIERRE, née GERVAISOT, requérante aux présentes,

Ses sept enfants vivants, issus ainsi que Monsieur Gilles GERVAISOT, ci après nommé de son union avec Monsieur André GERVAISOT,

- 8° - Monsieur Charles-André GERVAISOT,
- 9° - et Mademoiselle Pauline GERVAISOT,

Requérants aux présentes, ses deux petits enfants, seuls issus du mariage de Monsieur Gilles GERVAISOT et Madame Fatima BELAID, venant par représentation de Monsieur Gilles GERVAISOT, leur père prédécédé à ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE (Haute Marne) le 21 septembre 2011, lequel était également issu du mariage de Monsieur et Madame GERVAISOT – CLAUS.

Aux termes de son testament olographe en date à ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE du 8 décembre 1997, déposé le 11 septembre 2013, au rang des minutes de Me HAUSSMANN, notaire à SAINT DIZIER, Madame GERVAISOT, née CLAUS, a institué pour légataires universels Madame Maryse AUBRY, née GERVAISOT, Monsieur Charles-André GERVAISOT, Mademoiselle Pauline GERVAISOT, Monsieur Francis GERVAISOT, Monsieur Laurent GERVAISOT et Madame Laurence GERVAISOT.

Par suite, les biens dépendant de la succession de Madame GERVAISOT, née CLAUS, reviennent à :

a-Madame Maryse AUBRY pour 23/160èmes

b-Monsieur Charles-André GERVAISOT pour 23/320èmes
c-Mademoiselle Pauline GERVAISOT pour 23/320èmes
d-Madame Régine REMY pour 15/160èmes
e-Madame Christine LARDENOIS pour 15/160èmes
f-Monsieur François GERVAISOT pour 23/160èmes
g-Madame Edith GOBERT pour 15/160èmes
h-Monsieur Laurent GERVAISOT pour 23/160èmes
i-et Madame Laurence PIERRE pour 23/160èmes.

Ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par Me HAUSSMANN, notaire susnommé, le 29 février 2016.

Observation étant faite que Madame Fatima GERVAISOT a été autorisée à accepter purement et simplement cette succession pour le compte de Mademoiselle Pauline GERVAISOT, sa fille mineure, par ordonnance de Monsieur le Juge des Tutelles du Tribunal de Grande Instance de CHAUMONT du 26 avril 2016.

XXXVI – Décès de Monsieur Pierre DUBOIS

Monsieur Pierre Fulgence Robert DUBOIS, né à NOGENT SUR OISE (Oise) le 29 septembre 1910, en son vivant demeurant à NOGENT SUR OISE (Oise) rue de la Paix, est décédé à NOGENT SUR OISE (Oise) le 31 décembre 1988, veuf non remarié de Madame Lucienne Balanche Marie LAURENT, laissant pour seule héritière Madame Jasmine CRINON, née DUBOIS, sa fille, seul enfant né de son union avec son épouse prédécédée, depuis décédée (voir XXXVII).

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me DEFOSSEZ, notaire à LIANCOURT (Oise) le 28 juillet 1989.

XXXVII – Décès de Madame Jasmine CRINON, née DUBOIS

Madame Jasmine Marie Louise DUBOIS, née à NOGENT SUR OISE (Oise) le 15 mai 1936, en son vivant épouse de Monsieur Lionel Guy CRINON, avec lequel elle demeurant à CAUFFRY (Oise) 47 bis, route de Mouy, est décédée à SAINT DENIS (SEINE SAINT DENIS) le 18 avril 1995, laissant :

1ent – Monsieur Lionel CRINON, son époux survivant, requérant aux présentes,
Commun en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CREIL (Oise) le 2 mai 1959, ledit régime non modifié depuis.

Et donataire de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession aux termes d'un acte reçu par Me CURIEN, notaire à LIANCOURT le 9 avril 1971.

2ent – et pour seuls héritiers conjointement pour le tout et divisément chacun pour un tiers sauf les droits de son époux survivant :

- 1° - Monsieur Dominique CRINON,
- 2° - Monsieur Yannick CRINON,
- 3° - et Madame Isabelle GRESSIER, née CRINON,

Ses trois enfants, seuls issus de son union avec son épouse survivante.

Tous trois requérants aux présentes.

Ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par Me DEFOSSEZ, notaire à LIANCOURT le 27 septembre 1995.

XXXVIII – Tableaux généalogiques

Les diverses dévolutions de succession ci-dessus résultent des recherches effectuées par le Cabinet Denis ROUX généalogiste à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) et sont récapitulées dans divers tableaux établis par ledit Cabinet qui sont demeurés ci annexés après mention.

Ceci exposé, les requérants aux présentes ont chargé le notaire soussigné d'établir la présente attestation destinée à constater la transmission après les décès de :

- Madame Marthe RACENET, née PETEGNIEF,
- Madame Marie MARTIN, née RACENET,
- Madame Simone CARON, née RACENET,
- Madame Thérèse BODIOT, née LEGRAND,
- Madame Nicolle STASIAK, née BODIOT,
- Madame Léona VIGNON, née BODIOT,
- Monsieur René Jules BODIOT,
- Madame Marthe MORILLON, née BOULET,
- Madame Simone BOULET

-Monsieur Robert BODIOT,
-Monsieur René Maurice BODIOT,
-Madame Claudine FRASZCZAK, née BODIOT,
-Monsieur Jean BODIOT,
-Madame Ginette SEBART, née BODIOT,
-Monsieur André SEBART,
-Monsieur Alfred BODIOT,
-Monsieur Jean-Claude BODIOT,
-Monsieur Georges BODIOT,
-Monsieur Léon BLERY,
-Madame Marcelle REGNARD, née POIDEVIN,
-Madame Berthe ALLEAUME, née REGNARD
-Monsieur Roger REGNARD,
-Madame Marthe BLANFUNEY, née POIDEVIN,
-Madame Monique REUT, née BLANFUNEY
-Madame Colette SAVEANT, née BLANFUNEY
-Monsieur Jules POIDEVIN
-Monsieur Pierre CLAUS
-Monsieur Hubert CLAUS
-Madame Odile GERVAISOT, née CLAUS
-Monsieur Pierre DUBOIS
-et Madame Jasmine CRINON, née DUBOIS
des droits indivis qui leur appartenaient dans l'immeuble ci après désigné.

XXXIX - La transmission du bien vendu après lesdits décès a été constatée aux termes d'un acte reçu par Maître Martin PATRIA, notaire à SENLIS (Oise) le 28 décembre 2016 dont une copie authentique est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de SENLIS.

Liste des annexes :

- Délibération Conseil municipal (07.11.2020)
- PLAN GEOMETRE
- Plan cadastral
- Courrier Mairie de BOREST (18.02.2021)
- Origine antérieure (parcelle D n° 678)